

COMMUNE DE POULIGNEY-LUSANS

CARTE COMMUNALE Élaboration initiale



RAPPORT DE PRÉSENTATION



Approuvée par délibération du Conseil municipal le : 1^{er} février 2010
Approuvée par arrêté préfectoral du : 24 mars 2010

SOMMAIRE

I – Introduction, généralités et contenu du dossier	(page 3)
II– État des lieux, analyse de l'état initial de l'environnement et analyse paysagère	(page 8)
1. Situation de la commune	
2. Le milieu physique	
3. Le milieu naturel	
4. Les paysages	
III – Diagnostic et analyse de la situation existante et exposé des perspectives d'évolution de l'urbanisation	(page 43)
1. Aperçu historique de la commune	
2. Patrimoine et archéologie	
3. Analyse démographique	
4. Évolution de l'habitat	
5. Équipements de superstructure et d'infrastructure	
6. Activités humaines diverses	
7. Intercommunalité	
8. Perspectives de croissance démographique – définition des besoins en espaces constructibles	
IV – Le parti d'aménagement –Définition, analyse et justification	(page 73)
1. Définition du zonage (<i>voir plan de zonage</i>)	
2. Analyse de la capacité d'accueil de la zone constructible et réseaux	
3. Justification du parti d'aménagement retenu	
V – La prise en compte de l'environnement et des paysages	(page 79)
1. Analyse des impacts – recommandations – prise en compte	
2. Recommandations particulières	
VI – Compatibilité de la Carte communale avec les documents supracommunaux	(page 84)
1. Lois d'aménagement et d'urbanisme	
2. Schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.)	
3. Servitudes d'utilité publique	
4. Projet d'intérêt général	
5. Plan de déplacements urbains	
6. Programme local de l'habitat	
VII - Droit de Prémption	(page 86)
VIII – Tableau des superficies	(page 86)
IX – Enquête publique	(page 86)

I) INTRODUCTION, GENERALITES ET CONTENU DU DOSSIER

La Carte communale, dans le respect des articles L.110, L.121-1 et L.124-2 du Code de l'urbanisme, délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du schéma de secteur, du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'élaboration initiale de la Carte communale de Pouligney-Lusans est conduite sous l'empire de la Loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000, complétée et modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Depuis la loi S.R.U. qui introduit la notion de développement durable, la Carte communale, ne doit plus être considérée comme une simple étape préparatoire à l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle est en effet l'occasion pour une commune rurale ou péri-urbaine de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les quelques principes d'aménagement qui lui sont nécessaires.

La Carte communale est une véritable règle du jeu que se fixent volontairement la Commune et l'État pour l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, en substitution de la règle de constructibilité limitée.

Après l'approbation de la Carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les autorisations d'occupation et d'utilisation des sols. Dans ce cas, elle peut demander aux services de l'État de continuer à assurer l'instruction des dossiers ou l'assurer elle-même.

Les communes qui disposent d'une Carte communale restent soumises aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ces dispositions sont contenues dans les articles R. 111-2 à R. 111-24 du Code de l'urbanisme.

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, qui définissent le cadre général dans lequel doit s'élaborer une Carte communale, stipulent :

– Art. L.110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin :

- d'aménager le cadre de vie,
- d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- de gérer le sol de façon économe,
- d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,
- de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- de rationaliser la demande de déplacements.

Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

- Art. L.121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise «des besoins» de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Précisons ici, que la commune de Pouligney-Lusans n'est pas classée en zone de montagne au sens de la Loi n° 8530 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ».

Dans le respect du cadre législatif qui s'impose à toutes les communes de France, le Conseil municipal de Pouligney-Lusans a motivé l'élaboration de la Carte communale sur l'ensemble du territoire communal par les objectifs suivants :

- Maintenir hors de l'urbanisation les espaces naturels sensibles, les sites paysagers naturels remarquables et les terres en lien et indispensable à l'activité agricole ;
- Assurer un développement urbain cohérent s'appuyant sur une logique d'organisation, dans le respect des contraintes environnementales ;
- Définir des zones d'urbanisation de capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs ;
- Développer l'urbanisation en adéquation avec la situation des divers réseaux existants ;
- Élaborer un document référentiel pour les demandes d'occupation et d'utilisation des sols.

Ces objectifs qui contribuent à la recherche de l'équilibre entre la protection des espaces naturels et agricoles et la poursuite maîtrisée du développement urbain, nécessite la réalisation d'un document d'urbanisme, en l'occurrence une Carte communale mieux adaptée aux enjeux et aux spécificités de Pouligney-Lusans qu'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'objectif d'optimiser la protection des espaces agricoles, la maîtrise du développement économique et de l'habitat, la communauté de communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) auquel appartient la commune de Pouligney-Lusans, a fait réaliser par la Chambre d'agriculture du département du Doubs une étude.

Cette étude a fait l'objet d'un rapport daté de décembre 2004 intitulé « Étude Agricole ».

Les objectifs de cette étude portaient sur les points suivants :

- Permettre la réalisation des projets d'aménagement des collectivités territoriales dans le respect de la poursuite de l'activité agricole ;
- Permettre à chaque commune de planifier son développement (réalisation d'une Carte communale ou d'un Plan local d'urbanisme) en préservant l'agriculture ;
- Envisager des améliorations si nécessaire au niveau du foncier agricole ;
- Intégrer les éléments environnementaux dans la réflexion foncière agricole (captages, paysages, biotopes, Natura 2000...) et faire des propositions en matière de développement durable de l'agriculture.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude du SCoT, le syndicat mixte a fait réaliser par l'Agence d'Urbanisme De l'Agglomération de Besançon (AUDAB) un pré-diagnostic territorial sur les 4 communautés de communes qui ont adhéré en 2003, à l'aire du SCoT. Ces communautés de communes sont : Rives de l'Ognon, Vaîte-Aigremont, Val de la Dame Blanche et Val Saint-Vitois. Ces études s'inscrivent dans une démarche de connaissance réciproque des territoires et ont permis d'engager ensuite le diagnostic du SCoT à l'échelle de l'ensemble du périmètre constitué par les 121 communes.

L'AUDAB a également élaboré et présenté au groupe de travail, un document relatif aux orientations du SCoT de l'agglomération Bisontine, SCoT en cours d'élaboration. Ce document cible la communauté de communes de Vaîte-Aigremont et plus spécifiquement la commune de Pouligney-Lusans. Les thématiques abordées sont :

- *Le S.C.o.T. : Qu'est ce qu'un S.C.o.T. ? A quoi sert-il ?*
- *Le positionnement de la commune dans le S.C.o.T.*
- *Le positionnement de la commune dans la Communauté de communes de Vaîte-Aigremont.*
- *4 approches pour veiller à la compatibilité de la Carte communale de Pouligney-Lusans avec le S.C.o.T. :*
 - *Les modes de développement de la commune ;*
 - *L'environnement ;*
 - *L'économie ;*
 - *Les infrastructures et les transports.*
- *Les enjeux de la commune vis-à-vis des principes du S.C.o.T. :*
 - *maîtriser le développement résidentiel et limiter l'étalement urbain ;*
 - *éviter le développement au coup par coup qui a des conséquences paysagères irréversibles ;*
 - *maintenir une qualité du cadre de vie riche au cœur des projets d'aménagements afin de préserver l'identité bâtie et naturelle de la commune ;*
 - *valoriser l'environnement avec les potentialités touristiques du secteur.*

En outre, dans le cadre de l'élaboration de la Carte communale, une étude environnementale et des paysages a été effectuée en septembre 2006 par le Groupe Régional Agronomie Pédologie Environnement (GRAPE) situé à Besançon. L'analyse, les conclusions, les enjeux ou recommandations de cette étude sont insérés au titre II du présent rapport.

Toutes ces études réalisées préalablement à l'élaboration du projet de Carte communale ont été prises en compte et ont permis d'enrichir notamment l'approche prospective en terme de développement urbain.

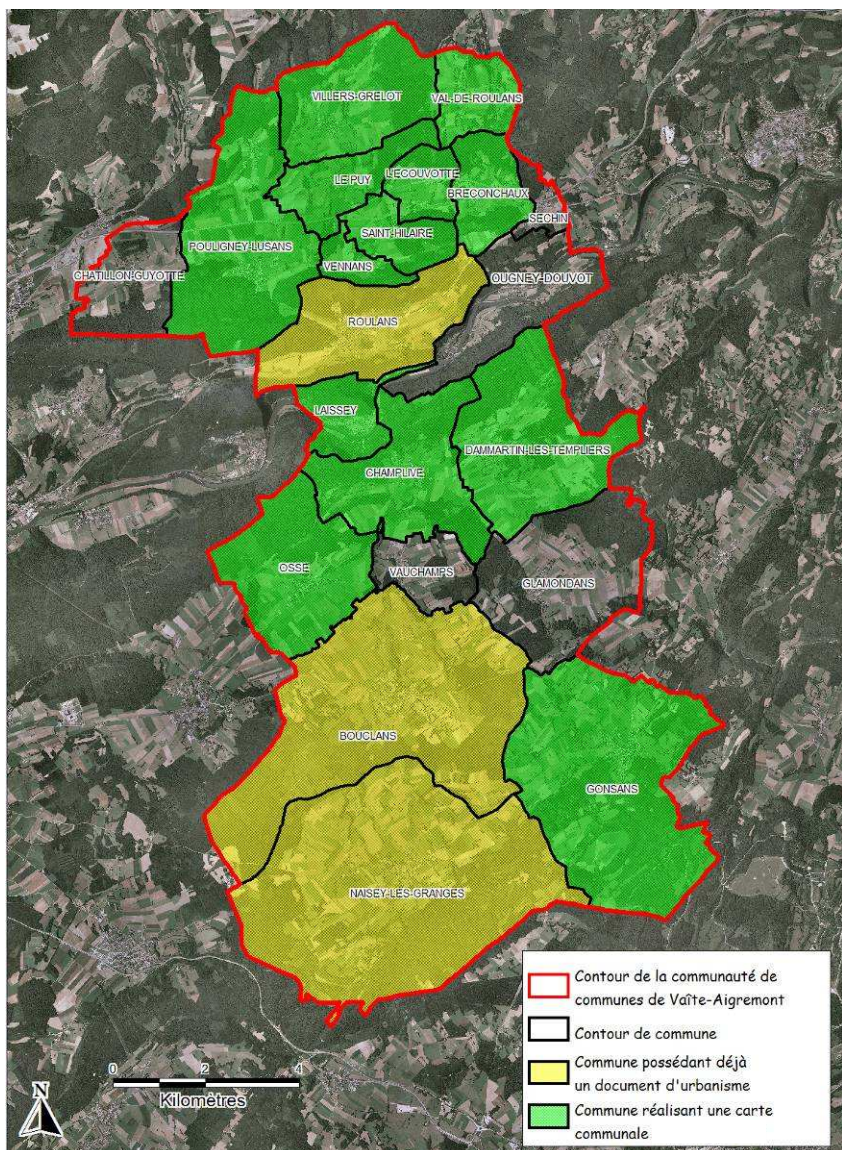
La Carte communale a aussi pris en compte les informations portées à la connaissance du maire par le préfet du Département et par les services de l'État conformément à l'article R. 121-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions légales en matière de reculs entre les bâtiments d'exploitation agricole et les habitations occupées par des tiers.

Précision importante, l'élaboration de cette Carte communale est conduite dans le cadre d'une démarche innovante et volontaire. 13 communes de la communauté de communes de Vaîte-Aigremont ont formé un groupement afin d'agir collectivement pour mettre en œuvre les procédures de Carte communale.

Cette démarche a pour objectif l'enrichissement de la réflexion, d'assurer la cohérence des projets, de faire valoir les richesses et les potentialités propres au territoire de la communauté de communes et de soutenir les actions et les intérêts de la collectivité.

Les communes concernées par ce regroupement sont Breconchaux, Champlive, Dammartin-les-Templiers, L'Écouvotte, Gonsans, Laissey, Le Puy, Osse, Pouligney-Lusans, Saint-Hilaire, Val-de-Roulans, Vennans et Villers-Grelot.

D'autres communes de la CCVA n'ont pas intégré le groupement car elles disposaient déjà d'un document d'urbanisme.



CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de Carte communale est composé des pièces suivantes :

- Le présent rapport de présentation
- Un plan de zonage
- Un plan des servitudes d'utilité publique
- Un plan du réseau d'eau potable
- Des recommandations architecturales

L'élaboration du projet de Carte communale a été réalisée en étroite collaboration avec les personnes publiques associées à l'étude, dont la Direction départementale de l'équipement du Doubs, le Conseil général du Doubs représenté par l'agence foncière du Doubs, le syndicat mixte du SCoT, l'AUDAB et la Chambre d'agriculture du Doubs.

Avertissement : Les cartes, plans ou photographies contenues dans le présent rapport de présentation ont pu subir lors de leur insertion, une altération de leur échelle initiale.

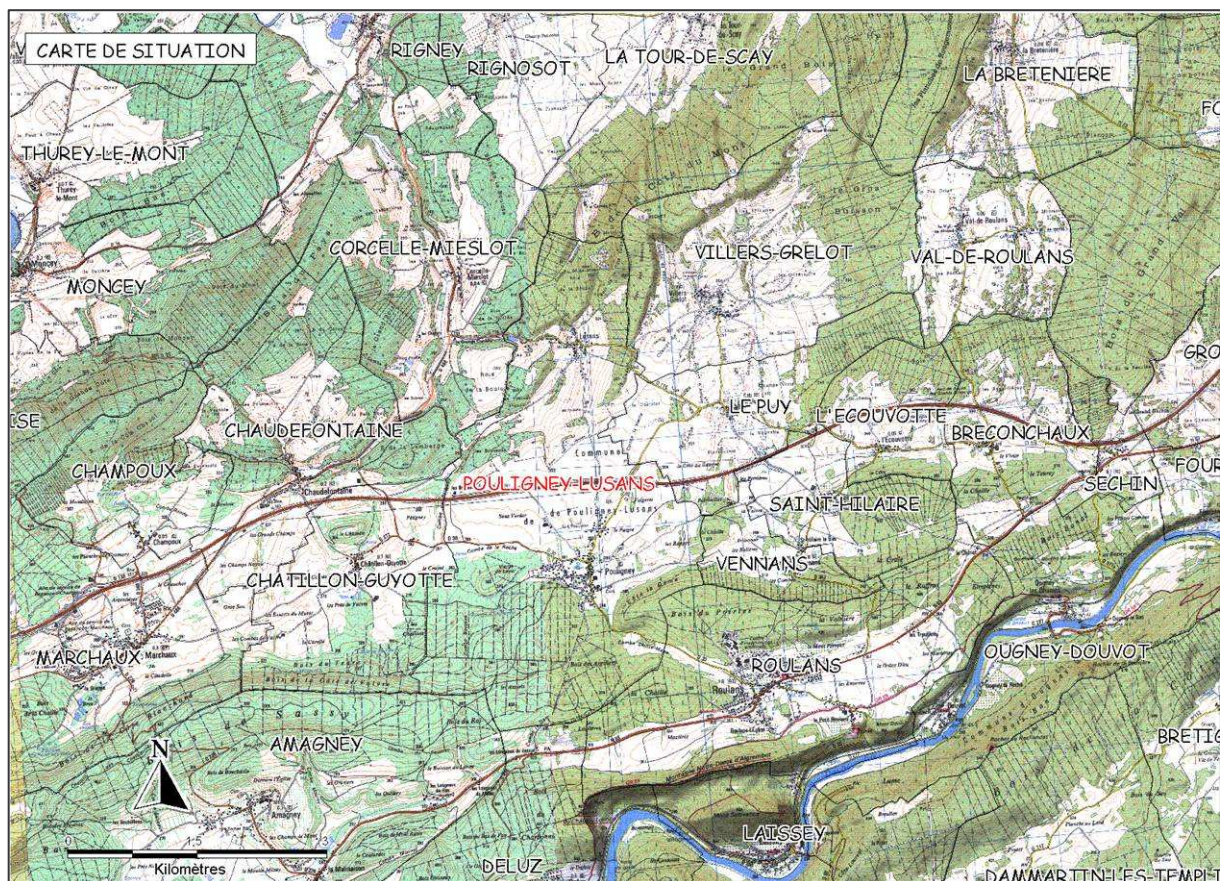
II) ÉTAT DES LIEUX, ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE PAYSAGÈRE

1) Situation géographique et administrative de la commune

La commune de Pouligny-Lusans, située dans le département du Doubs, appartient au canton de Roulans ; elle adhère à la communauté de communes de Vaîte-Aigremont qui regroupe 21 communes pour une population de 5905 habitants et fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), document piloté par des élus locaux en concertation avec leurs partenaires. Ce document a pour objet de définir l'aménagement du Grand Besançon (133 communes, 195 000 habitants) pour les 20 années à venir. La commune de Pouligny-Lusans devra alors le respecter notamment pour établir son document d'urbanisme.

La commune couvre un territoire de 1160 hectares, bordé par les communes de :

- Chatillon Guyotte et Chaudfontaine à l'ouest,
- Corcelle Mieslot, la Tour de Scay et Villers Grelot au nord,
- Le Puy et Vennans à l'est,
- Roulans, Amagney et Deluz au sud.



Pouligney-Lusans est situé à 14 kilomètres de Baume-les-Dames, 23 kilomètres de Besançon, 17 kilomètres de l'entrée d'autoroute Baume-les-Dames et 6,5 kilomètres de l'entrée d'autoroute Besançon-Marchaux.

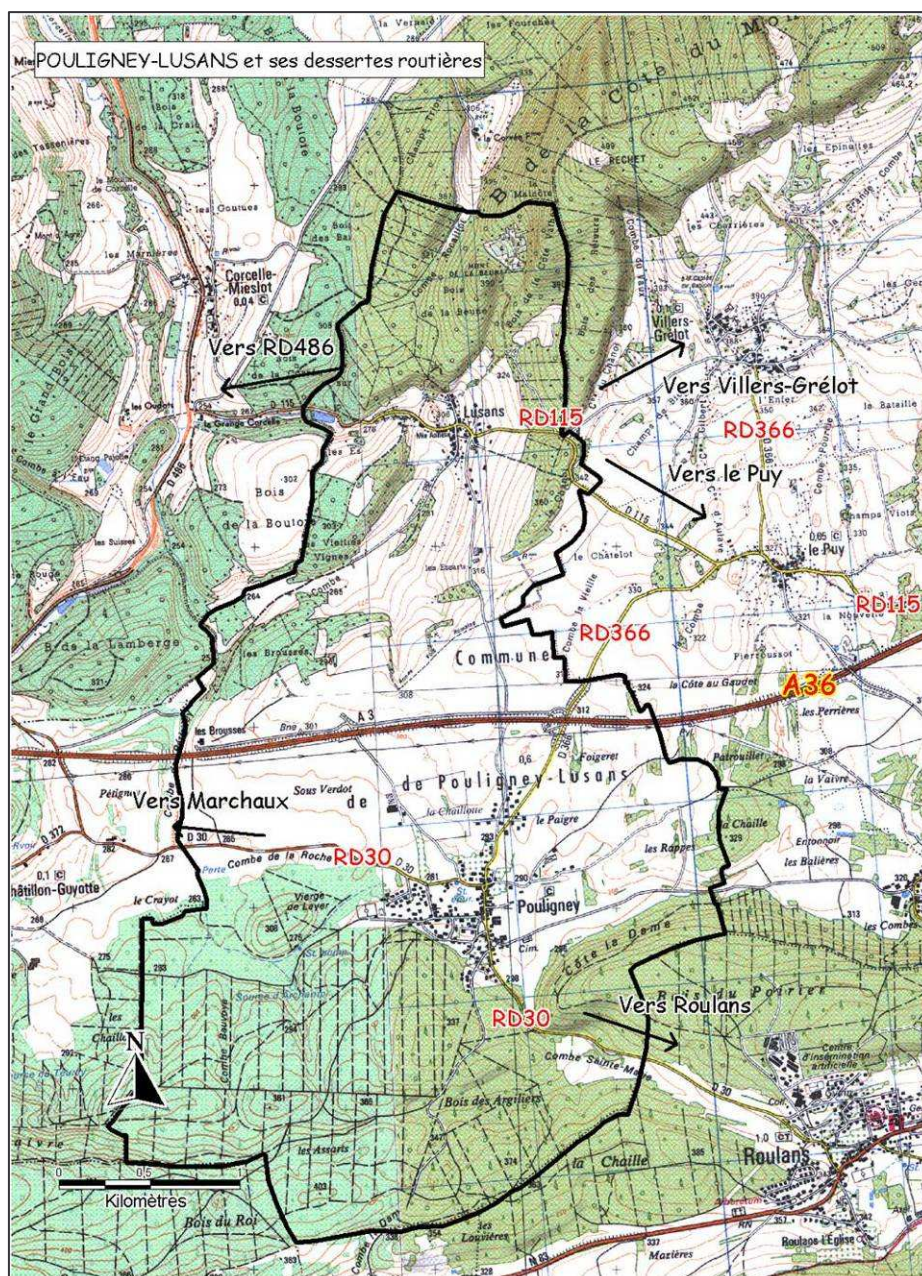
Les infrastructures routières desservant la commune sont :

La RD115, qui traverse la commune d'est en ouest à hauteur de Lusans et permet de se connecter à la RD486, pour rejoindre Besançon ou de se diriger vers la Haute-Saône.

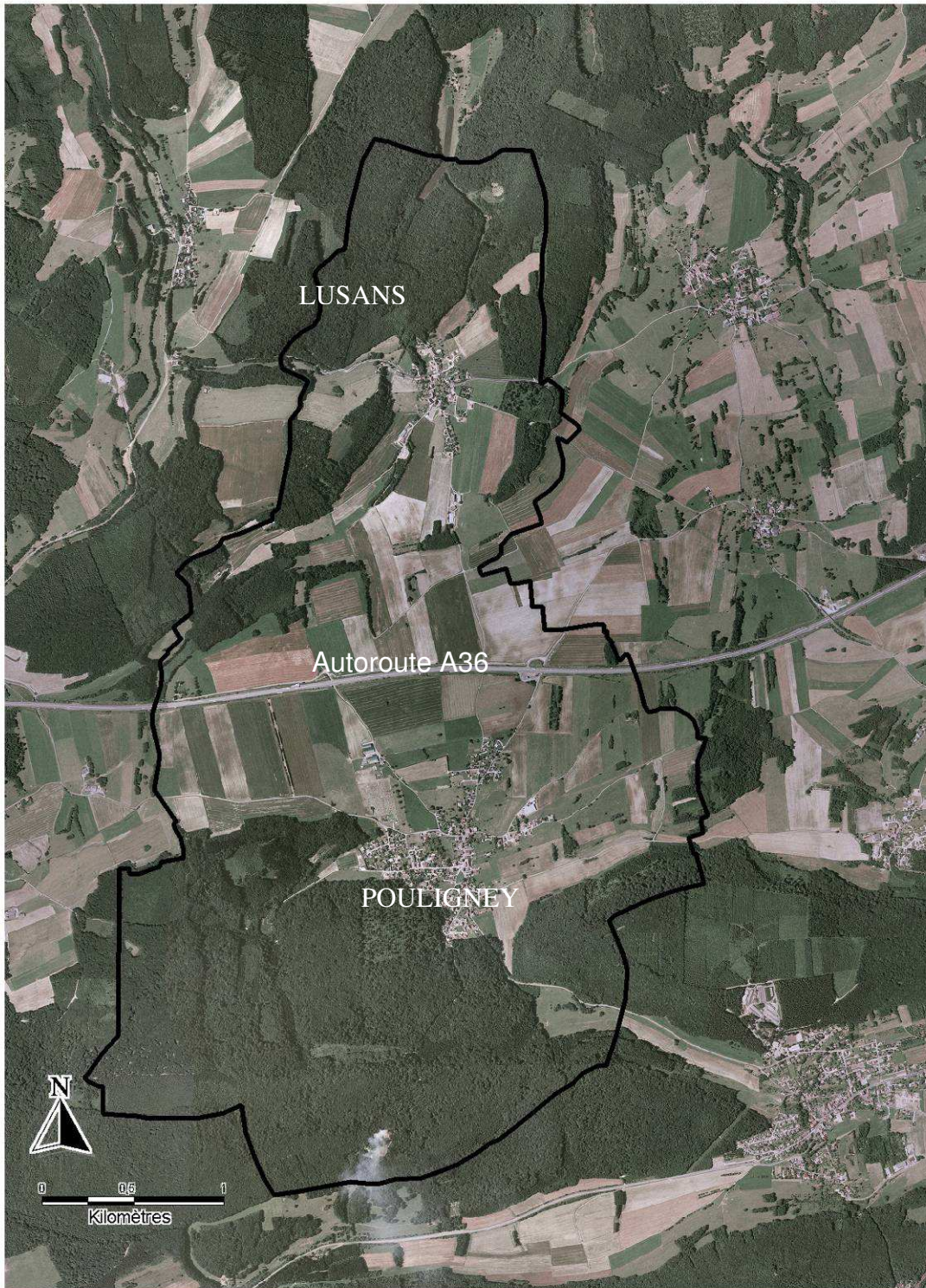
La RD30, qui traverse Pouligney également d'est en ouest, relie la commune à Roulans (puis à la RN83) et Marchaux, où il est possible d'emprunter l'A36.

L'autoroute A36 coupe d'ailleurs la commune en deux parties distinctes (Nord et Sud), le lien entre les deux zones et les espaces bâtis étant assuré par la RD366 et une petite voie communale.

Il existe un projet de déviation de la RD 30 dont la déclaration d'utilité publique est aujourd'hui périmée. Une étude prospective intitulée « schéma nord-est bisontin » en cours doit permettre de déterminer l'opportunité d'un tel aménagement et de confirmer ou non les caractéristiques du projet initial.



2) Le milieu physique



2.1) Topographie

Le village de Pouligney-Lusans s'est développé sur deux entités bâties distinctes, Pouligney et Lusans.

Le village principal, Pouligney, (de 280 à 316 mètres d'altitude) est situé sur une zone de plateaux faiblement vallonnés, qui donne l'impression d'un paysage ouvert. Il s'est développé le long des axes routiers que sont la RD30 et la RD366.

Le bourg vient s'appuyer sur une zone forestière (altitude maximum 400 m) qui cloisonne l'espace au sud et rend très lisible la zone urbanisée.

Cette zone forestière, au relief plus tourmenté, autorise l'accès au village depuis Roulans par la petite combe de Sainte-Marie et renforce le côté ouvert du paysage au nord du village. La quasi absence d'élément naturel structurant (haies, bosquets) sur la partie nord (jusqu'à l'autoroute A36) contribue à cette impression d'ouverture.

Le hameau de Lusans se situe dans une partie plus cloisonnée du territoire communal, et s'est développé dans une combe et son versant est. La forêt est omniprésente au nord de l'espace bâti et renforce l'ouverture du hameau vers le sud.

Le cloisonnement est lié également à la présence de nombreux bosquets situés à l'est et à l'ouest du hameau.

La perception de l'espace bâti est rendue difficile par l'implantation des constructions sur la partie en pente, ce qui limite les perspectives d'ensemble.

Une exploitation agricole, au lieu dit les Essarts, sert de point culminant (altitude 316 mètres) et marque le passage vers la zone de plateaux faiblement vallonné caractérisant la partie sud de la commune.

2.2) Géologie - Pédologie

2.2.1) Géomorphologie: un territoire simple et deux villages originaux

Le territoire communal est majoritairement caractérisé par le soubassement calcaire du callovien (dalle nacrée), parfois subaffleurement. Les reliefs plus marqués qui forment les limites nord et sud du territoire communal correspondent aux calcaires durs du jurassique moyen (Bathonien, Bajocien) : la forêt s'y est installée.

Autour des villages de Pouligney et Lusans, on retrouve les dépressions et versants marneux qui leur procurent une morphologie originale.

Le village de Lusans est traversé selon un axe Nord-NE / Sud-SO par zone dépressionnaire dont l'origine se situe entre le bois de Beune et celui de la Côte Vathey. Cette zone qui s'évase au sud du village, en longeant le chemin de desserte de la combe Perrière, est caractérisée par un soubassement géologique peu perméable (marnes du Callovien moyen-supérieur) qui contraint les eaux pluviales à une circulation hypodermique (ruissellement et une circulation de sub-surface).

A l'ouest de la faille d'axe Nord-NE / Sud-SE, correspondant d'ailleurs à la zone dépressionnaire précédemment évoquée, les terrains marneux de l'Oxfordien et du Callovien alternent avec les terrains perméables des calcaires du Rauracien et du Callovien inférieur (dalle nacrée), sous forme de bandes étroites parallèles à ladite faille.

A l'est de cette dernière, la distribution des terrains est plus simple : la partie marneuse donc peu perméable correspond à la partie du versant orientée à l'ouest et située de part et d'autre du chemin communal lequel rejoint la RD 366.

L'autre partie du versant ainsi que l'extrême est du village sont situés sur des calcaires. Une source captée est mentionnée au nord du village.

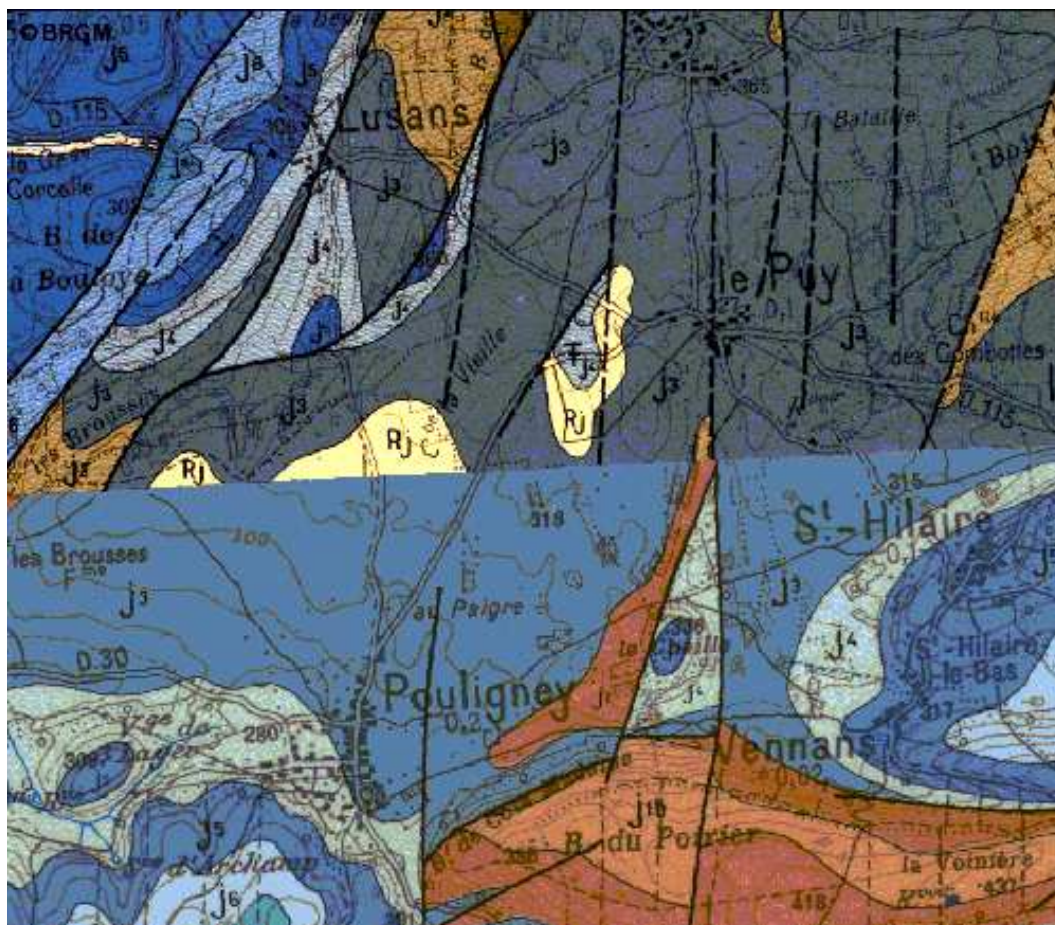
Le soubassement géologique autour de Pouligney présente une distribution plus simple : la limite sud des terrains calcaires de la dalle nacrée (J3) épouse la RD30 jusqu'à Roulans. Dans ce vaste secteur, c'est l'importance de la couverture pédologique qui assurera le rôle de filtre. Au sud et à l'ouest de la RD30, les formations imperméables (argiles et marnes de l'Oxfordien) constituent le soubassement des versants à faible

déclivité de la forêt de Pouligney (le ruisseau d'Archamp y prend naissance pour se perdre au contact des calcaires à 300 m de la RD30) et la zone basse du village.

Les terrains géologiques du territoire communal :

vers le plus récent

Appellation	Symbole	Nature	Relief	Occupation principale
Séquanien	J7	calcaire	versant crête	forêt
Rauracien	J6	calcaire	versant	forêt
Argovien	J5	ensemble marno-calcaire	versant	forêt agricole
Oxfordien	J4	marnes	versant dépression	agricole, habitations
Callovien	J3	complexe calcaro-marneux (dalle nacrée)	tabulaire	agricole, habitation
Bathonien	J2	calcaire compact	versant pentu, crête	forêt
Bajocien supérieur	J1b	calcaire dur	versant pentu, crête	forêt
Bajocien inférieur	J1a	calcaire dur	versant pentu, crête	forêt



2.2.2) Vulnérabilité

- Le triptyque lithologie / pédologie / relief sera fondamental vis-à-vis des risques de pollutions :

On distingue deux types de risques :

- le risque de transfert rapide vers les eaux souterraines (risque ESO),
 - le risque de transfert rapide vers le réseau hydrographique de surface (risque ESU).
- Le couple lithologie/relief concernera plus particulièrement la stabilité physique des terrains).

2.2.3) Risque ESO (Eaux souterraines)

A Pouligney, le secteur le plus sensible est situé à l'est de la RD 366 car ponctué de nombreuses dolines qui sont des zones d'engouffrement privilégiées et par la dominance de sol superficiel.

Au nord-ouest de la commune, l'exutoire de la combe de la Roche se termine par la perte du ruisseau d'Archamp : les agriculteurs concernés ont un rôle primordial dans la protection du site vis-à-vis des pollutions.

Le village de Lusans, avec une faille identifiée mettant en contact marnes et calcaires, est cependant plus exposé.

2.2.4) Risque ESU (Eaux superficielles)

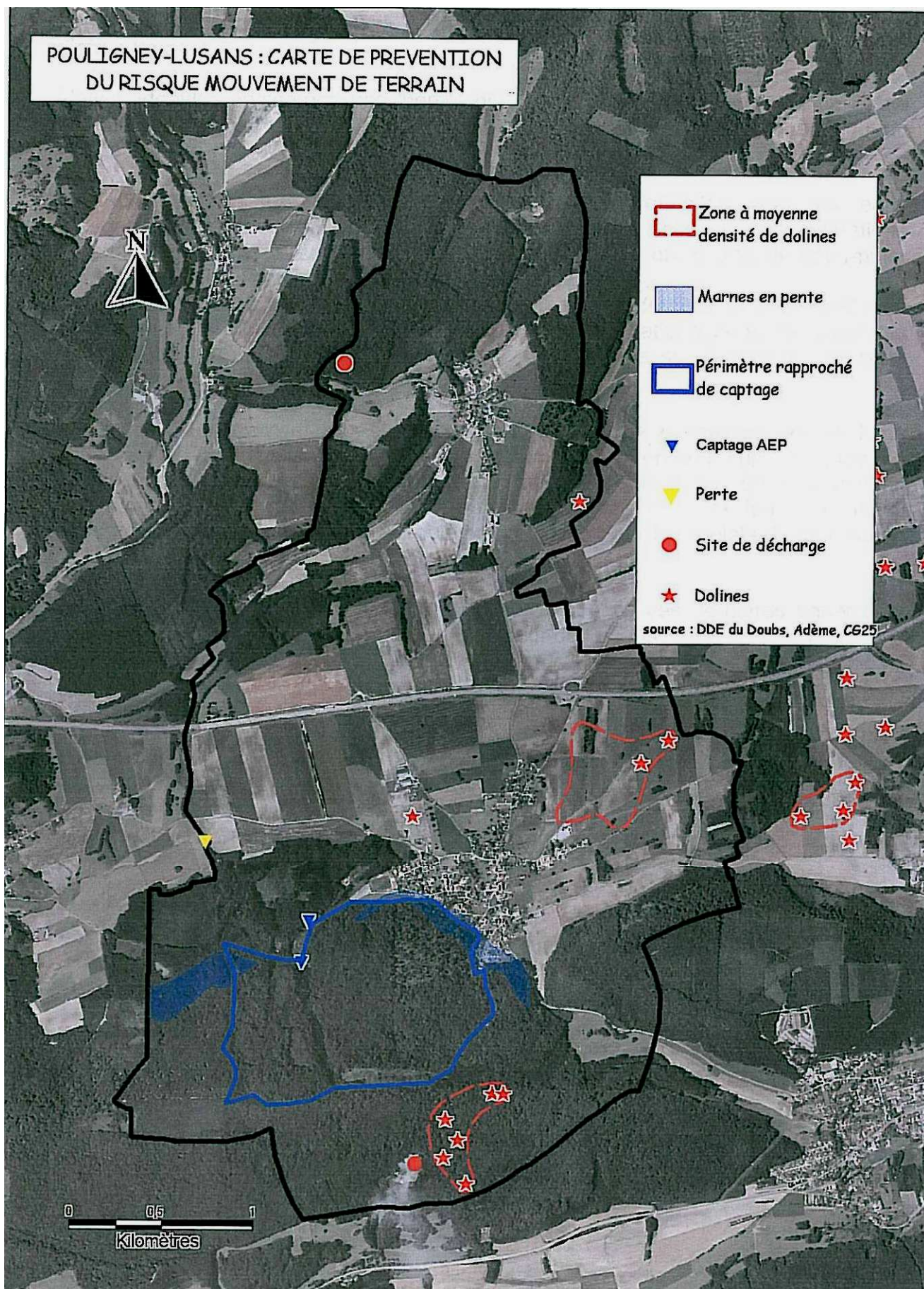
Il n'y a pas de sensibilité particulière en dehors de l'étang situé à l'ouest de Lusans : on évitera les pratiques agricoles à risques dans son bassin versant rapproché (Les Essies) et le secteur concerné de la RD115 devrait être protégé.

2.2.5) Stabilité

Rappelons que les sous-sols marneux ou argileux sont peu stables et particulièrement en zone de versant même à faible déclivité ; cela concerne les deux villages.

Concernant l'assainissement autonome, les sous-sols marneux impliquent une artificialisation des écoulements. Le secteur de Lusans, en raison du défaut de fonctionnement de la station d'épuration, est concerné.

2.3) Carte des risques et arrêtés de catastrophe naturelle



Une partie du village est identifiée par l'atlas départemental des risques naturels comme présentant deux zones à moyenne densité de dolines. Ces zones sont situées : une au nord-est du village de Pouligney et l'autre au sud du territoire communal. Comme tout sol calcaire, il existe une probabilité d'effondrement.

L'atlas identifie également une perte, dite du bois des argilliers, sur la limite communale avec Chatillon-Guyotte, ainsi que des marnes en pente au sud du village :

- Les pertes sont des zones d'infiltration préférentielles vers les eaux souterraines, et sont donc à protéger de tout type de pollution. Des colorations effectuées par la DIREN de Franche-Comté ont permis de déterminer ou confirmer les points de restitution de l'injection.
- Les secteurs de marnes en pente sont situés derrière la zone bâtie de Pouligney, le long de la zone forestière. Certaines habitations, notamment rue des Perrières, en font partie. Le risque principal concerne sur l'ensemble de cette zone les glissements de terrain.

Arrêtés de catastrophe naturelle

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été prononcés ces dernières années, et concernaient des coulées de boues sur le secteur de Lusans.

Le tableau suivant reprend la liste officielle des arrêtés pris sur le territoire communal.

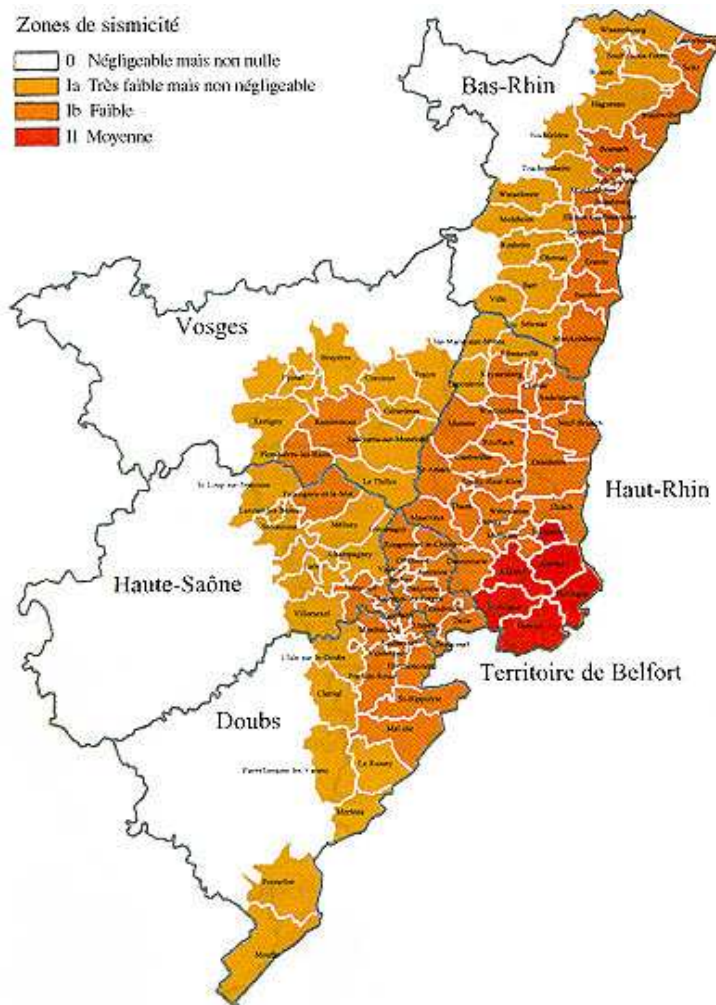
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/05/1985	12/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/05/1985	12/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/07/1999	14/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/07/1999	14/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/10/999	26/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/10/1999	26/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Des études géotechniques devront être réalisées avant toutes constructions, afin de déterminer la stabilité ou la résistance du sous-sol.

2.4) Risques de nature sismique

* Source : Site internet (Prim.net) visité en novembre 2007.

Selon la cartographie des risques ci-contre, éditée par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la commune est située dans une zone de sismicité (0) qui correspond à un risque négligeable mais non nul.



2.5) Hydrologie et hydrogéologie

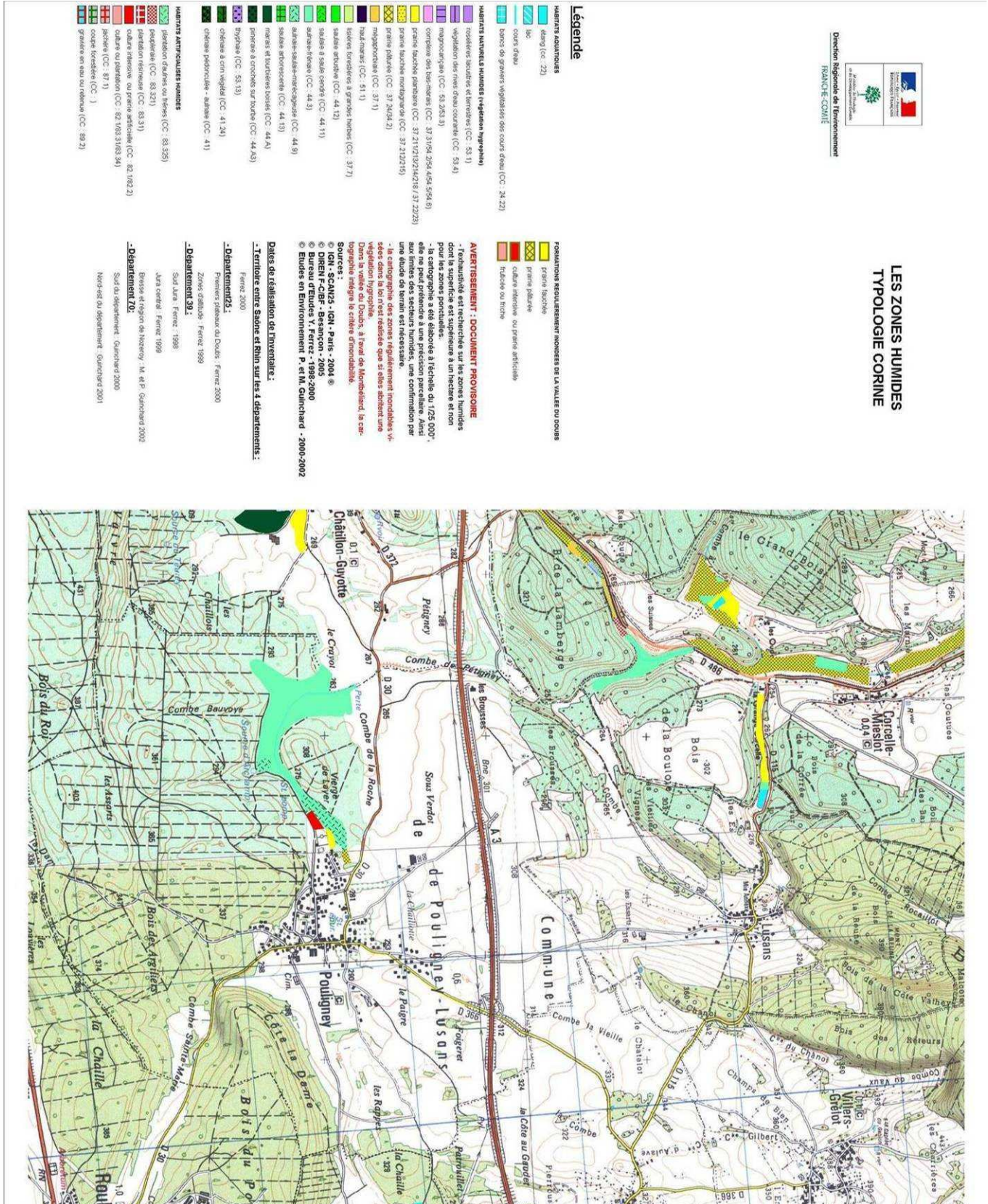
Les zones humides recensées sont présentes (cf. carte page suivante) :

- dans la partie ouest du village de Pouligney, depuis le terrain de football et jusqu'à la perte de la combe de la roche. Elle est caractérisée par une aulnaie frênaie mais surtout par une aulnaie saulaie marécageuse.
- à proximité de Lusans (ouest) où une aulnaie-frênaie se développe à proximité d'un étang.
- dans la localité de Pouligney, derrière le lavoir et un petit secteur à l'entrée du village par la route de Marchaux, sur la droite.

Leur présence est liée à celles de marnes qui retiennent l'eau en surface. Ces milieux sont particulièrement sensibles à la pollution, notamment en limite de zone urbaine. Ces milieux spécifiques doivent faire l'objet d'une protection et doivent être épargnés par tout projet de construction.

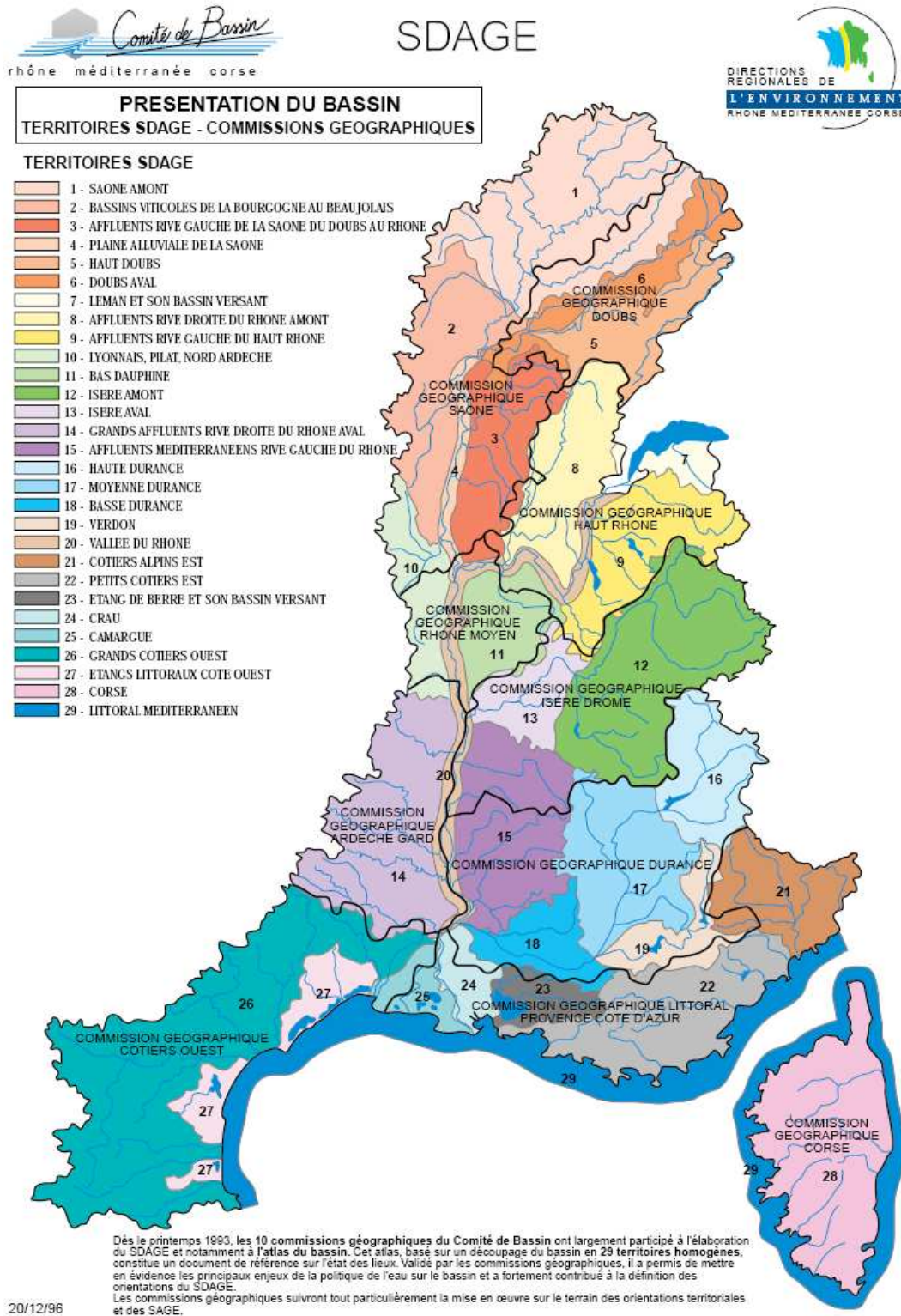
A l'exception de petits cours d'eau temporaires, l'un prenant naissance vers le stade, l'autre à la source d'Archamp, en direction de la perte de la combe de la roche, la commune ne possède pas de réseau hydrographique de surface.

La source d'Archamp (c.f. carte de prévention du risque mouvement de terrain) fait l'objet d'un captage d'eau potable, dont la protection est entre autre assurée par un périmètre rapproché situé intégralement en milieu forestier.



2.6) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La communauté de communes de Vaîte-Aigremont fait partie du périmètre du SDAGE, territoire Doubs aval. Le SDAGE actuellement en vigueur a été adopté en 1996. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Il est en cours de révision pour intégrer les innovations de la directive cadre sur l'eau ; en 2009, deux SDAGE seront adoptés : l'un pour le bassin Rhône-Mé



La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La Loi a mis en place des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique :

- les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.
- les SAGE, élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une commission locale de l'eau.

Le 20 décembre 1996, le comité de bassin (alors Rhône-Méditerranée-Corse), où sont représentés tous les acteurs de l'eau, a adopté à l'unanimité le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, après 5 ans de travail et de concertation. Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE actuel sont :

- *Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.*
- *Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages.*
- *Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.*
- *Mieux gérer avant d'investir.*
- *Respecter le fonctionnement naturel des milieux.*
- *Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.*
- *Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.*
- *S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.*
- *Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.*
- *Renforcer la gestion locale et concertée.*

Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

La Carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

2.7) Climatologie

Sources : Météo France

Les données météorologiques sont issues de la station météorologique de Besançon, nous fournissant les grandes tendances climatiques du département. La période d'observation s'étale sur 30 ans de 1961 à 1990.

Le département du Doubs comme toute la Franche-Comté est soumis à la double influence océanique (humide et douce) et continentale (froide et sèche). Le climat de cette zone est sous l'influence d'importantes masses d'air froid polaire qui, lorsqu'elles rencontrent les masses d'air humides et chaudes qui proviennent du sud, provoquent des orages, des averses, des tempêtes de neige, des périodes de grande chaleur ou de froid intense, des sécheresses ou des périodes très humides. Le climat continental humide résulte d'une combinaison de cette dualité.

Données Météorologiques Période 1961-1990

	Tmini	Tmaxi	Tann	Gelées	Précip	Jours pluie	Soleil	Neige	Orage	Brouillard
BESANCON	1,6	18,9	10,2	72	1108,5	179	1871	28	26	22

Tmini : Température minimale moyenne mensuelle en °C

Tmaxi : température maximale moyenne mensuelle en °C

Tann : Température moyenne annuelle en °C

Gelée : Nombre de jours avec gelée (Tmini<0°) sous abri

Précip : Hauteur mensuelle des précipitations en mm

Pluie : Nombre de jours avec précipitations >0,1 mm

Soleil : Durée de l'ensoleillement en heures

Neige : Nombre de jours avec neige

Orage : Nombre de jours avec orage

Brouillard : Nombre de jours avec brouillard (visibilité < 1m)

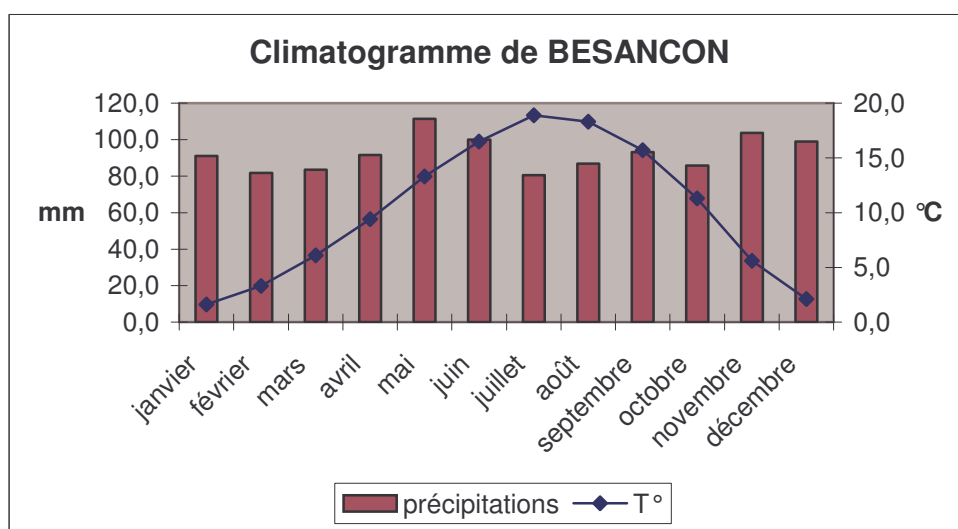
- Précipitations et ensoleillement

Le cumul moyen des précipitations annuelles s'élève à **1 108,5 mm** de pluie à BESANCON, ce qui correspond à des moyennes importantes. Par ailleurs, ces précipitations se répartissent très bien tout au long de l'année.

On compte en moyenne 1 871 heures d'ensoleillement par an.

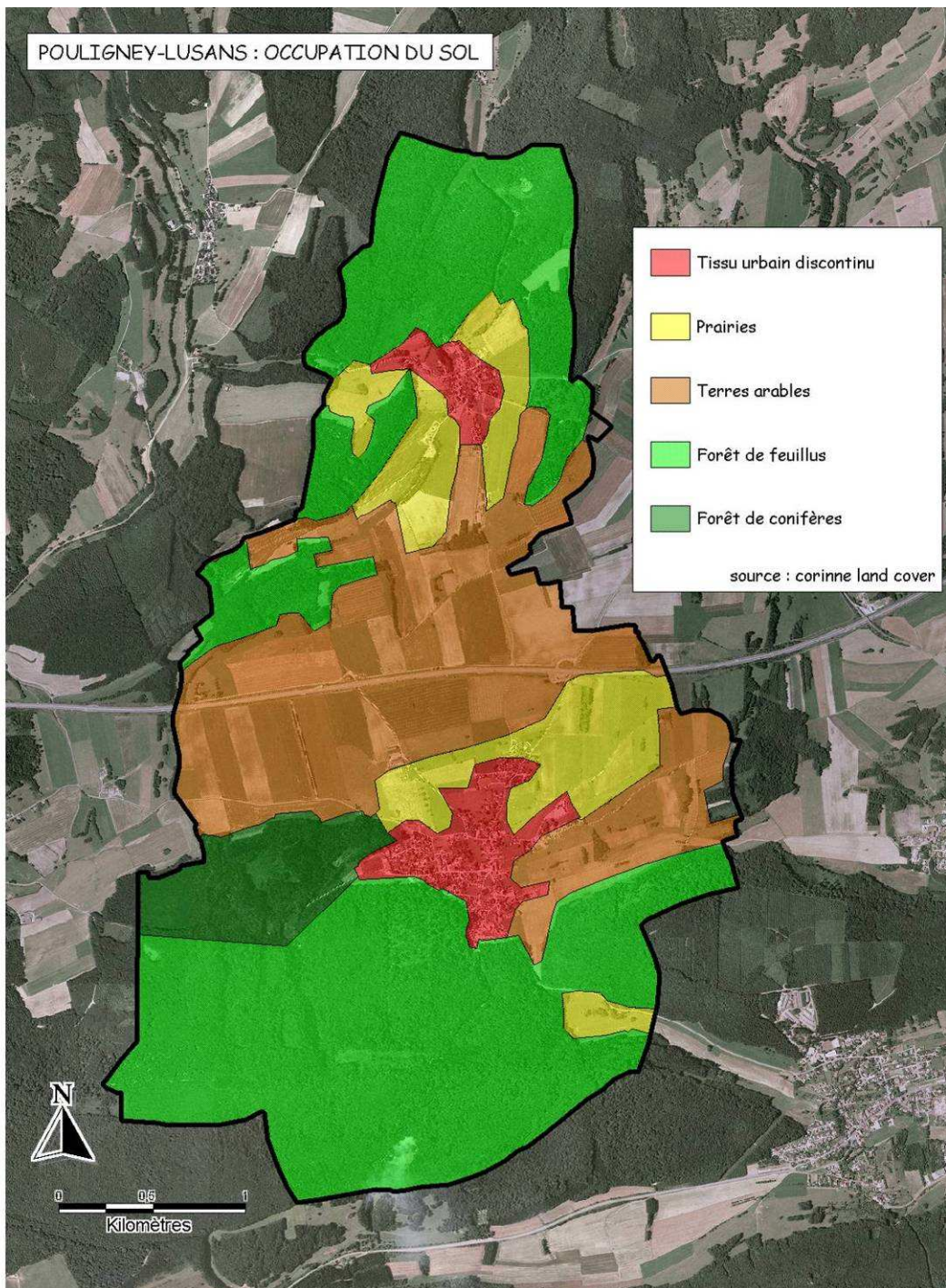
- Températures

Les températures moyennes annuelles minimum et maximum de BESANCON sont respectivement de **5,9°C** et **14,5°C** pour une température moyenne annuelle de **10,2°C**.



3) Le milieu naturel

3.1) Occupation du sol



La répartition de l'occupation du sol selon le modèle Corinne Land Cover est la suivante :

- Tissu urbain : 5,9 %
- Prairies : 11,7 %
- Terres arables : 29,2 %
- Forêt de feuillus : 47,7 %
- Forêt de conifères : 5,5 %

3.2) Végétation

3.2.1) Le milieu forestier

Le milieu forestier est bien représenté sur le territoire communal (53,2 % - moyenne départementale : 43 %), mais essentiellement localisé au nord et au sud de la commune, où les conditions de culture sont les plus difficiles. La forêt représente environ 546 hectares dont 363 hectares soumis. Les espèces les plus représentées sont le chêne, le charme, le hêtre. Les espaces boisés sont peu éloignés des zones bâties et ne sont ainsi pas totalement préservés du développement de l'urbanisation.

3.2.2) Les milieux naturels semi-ouverts

Les haies sont peu représentées sur le territoire de la commune, malgré quelques cordons à l'est et au nord du village et en bordure de deux voies communales. Elles offrent par leur présence une augmentation de la diversité faunistique. Leur intérêt paysager est également utile en bordure de chemin. On peut regretter ce manque de représentation, notamment entre Pouligney et l'autoroute A36 (réduction des nuisances visuelles et sonores).

Les bosquets sont bien plus représentés, à l'est du village principal et surtout sur Lusans. Ces résidus forestiers occupent des zones où la culture est difficile (sols superficiels, dolines) et présentent un intérêt identique aux haies.

A noter la disparition quasi totale des vergers, fortement représentés auparavant sur le territoire communal.

3.2.3) Les milieux ouverts

Les milieux ouverts occupent 40,9 % de la surface communale et se répartissent entre les terres de labours (29,2 %) et les prairies (11,2 %).

Les secteurs de cultures présentent peu d'intérêt du point de vue floristique et faunistique, mais supportent par endroit quelques bosquets et haies isolées.

Les prairies permanentes sont essentiellement situées à l'ouest de Lusans, à l'est de Pouligney, ainsi qu'au sud de la commune le long de la RD30 en direction de Roulans. Les prairies pâturées ne présentent pas d'intérêt particulier et sont dominées par la présence de graminées (Flouve odorante, Dactyle aggloméré, Brome mou, Pâturin commun).

3.3) La faune

Les zones humides :

- Elles offrent des biotopes favorables aux amphibiens (crapaud commun, grenouille rousse, grenouille agile, grenouille verte). La salamandre tachetée et peut être le sonneur à ventre jaune, sont également des hôtes potentiels des boisements humides à Frênes, aulnes glutineux et saules.

- L'avifaune comporte de nombreuses espèces forestières plus largement répandues dans la chênaie-charmaie-hêtraie, ainsi que des espèces liées surtout aux milieux

ouverts (prairies, cultures) : certains oiseaux sont néanmoins plus étroitement inféodés aux boisements du bord des eaux et aux étangs tels que le milan noir, le loriot, le rossignol, le canard colvert, la poule d'eau, la bergeronnette des ruisseaux, le bruant des roseaux, le martin pêcheur ou la locustelle tachetée.

- Les mammifères sont représentés, entre autres, par le crocidure leucode, dans les boisements humides du bord des ruisseaux, ainsi que par le rat musqué et le rat des moissons.

- Les étangs abritent de nombreux insectes aquatiques (Nèpe, dytique, libellule, demoiselle).

Les espaces agricoles :

Le maintien d'une structure bocagère, avec alternance de prairies, de haies et de bosquets, est favorable pour la faune (il s'agit de l'effet lisière ou écotone).

Les zones de lisières, les haies et les parcelles colonisées par une lande à prunellier et aubépine offrent des situations favorables aux reptiles ; parmi les espèces susceptibles d'y être observées, on peut citer la couleuvre verte et jaune, l'orvet et peut être la couleuvre d'esculape.

Plusieurs oiseaux sont inféodés au milieu bocager. On peut distinguer :

- les espèces caractéristiques des landes buissonnantes,
- pie grièche écorcheur,
- traquet pâtre,
- fauvette grisette,
- pie grièche grise,
- linotte mélodieuse,
- alouette lulu...

La présence de la pie grièche écorcheur traduit une bonne qualité structurale du milieu, tant au niveau des sites de nidifications qu'au niveau des possibilités d'alimentation.

- les espèces de milieux bocagers,
- pic vert,
- torcol fourmilier,
- huppe fasciée,
- pipit des arbres,
- gobe-mouches gris,
- serin cini,
- locustelle tachetée
- faucon crécerelle,
- accenteur mouchet,
- corneille noire,
- geai,
- chardonneret,
- grive litorne,
- pie bavarde...

Les vieux vergers constituent un des biotopes préférés de la chouette chevêche et du pic épeiche.

Ces espèces puisent l'essentiel de leur nourriture dans les milieux ouverts mais nichent au niveau de la strate arborescente.

Parmi les oiseaux caractéristiques des terres agricoles, on note l'alouette des champs, les traquets tarier et pâtre, le bruant jaune, la caille des blés, les busards cendrés et Saint Martin sont également nicheurs potentiels dans ces milieux. Les espaces dégagés sont fréquentés par plusieurs corvidés dont le corbeau freux.

Les logomorphes (lièvre brun et lapin de garenne) et les rongeurs (campagnols terrestre, agreste et des champs) sont les mammifères les plus abondants.

Les carnivores sont représentés par le renard et probablement la belette et l'hermine. Les insectivores, dont le hérisson, la taupe et plusieurs espèces de Musaraigne et de mulots vivent dans les secteurs bocagers.

3.4) Diagnostic écologique

Hiérarchisation des milieux

Les milieux présents sur la zone d'étude et décrits ci-dessus sont classés suivant 5 critères (diversité et rareté des espèces, diversité écologique, originalité du milieu, degré d'artificialisation) qui reçoivent une note allant de 1 (faible intérêt) à 4 (intérêt exceptionnel).

Chaque milieu reçoit au final une "note" globale donnant une indication de sa valeur générale. Cette note qui est au maximum égale à 20 est constituée de la somme de notes obtenues pour chacun des 5 critères d'évaluation. Cette classification permet de dégager une hiérarchisation des milieux par leur intérêt.

Niveau d'intérêt écologique	Note
Exceptionnel	18 à 20
Fort	13 à 17
moyen	8 à 12
faible	4 à 7

POULIGNEY-LUSANS : Hierarchisation
des milieux naturels



GLOSSAIRE

<i>ACIDICLINE</i>	se dit d'une espèce ou d'une communauté végétale se développant sur des sols légèrement désaturés, à humus du mull mésotrophe à mull-moder (pH compris entre 4,8 et 5,2).
<i>CALCICLINE</i>	espèces s'accommodant de sols légèrement désaturés mais possédant leur optimum de fréquence sur les sols bruns calciques.
<i>CALCICOLE</i>	se dit d'une espèce ou d'un groupement végétal qui se rencontre exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium.
<i>HYGROCLINE</i>	espèce préférant les situations de fraîcheur.
<i>HYGROPHILE</i>	espèce croissant sur des sols engorgés toute l'année.
<i>MÉSOHYGROPHILE</i>	espèces ayant leur optimum dans les forêts ripicoles où les sols sont temporairement engorgés.
<i>MESONEUTROPHILE</i>	se dit d'un groupement végétal se développant sur des sols légèrement désaturés, mais contenant encore du calcaire actif en profondeur.
<i>MÉSOPHILE</i>	qui a besoin de conditions moyennes au niveau trophique et humidité.
<i>NEUTROCALCICOLE</i>	espèces prospérant sur des sols riches en cations échangeables, pas seulement en calcium ; très abondantes sur les sols carbonatés.
<i>NEUTROCLINE</i>	espèces présentes sur une large gamme de sols mais dont l'abondance est maximale aux pH proches de la neutralité.
<i>NEUTRONITROCLINE</i>	espèces affectionnant les sols saturés et assez riches en azote.
<i>NEUTRONITROPHILE</i>	espèces à amplitude assez étroite, croissant sur des sols saturés en bases et très riches en azote.
<i>NEUTROPHILE</i>	qui a besoin de conditions proches de la neutralité sur le plan de l'acidité.
<i>RÉSEAU KARSTIQUE</i>	Typique des grandes zones de calcaires fissurés (comme le Jura), il peut être en relation avec l'extérieur par l'intermédiaire de grandes fissures (lézines) situées entre de gros blocs calcaires (lapiaz). Les plateaux sont souvent occupés par des dolines qui sont de petites dépressions plus ou moins circulaires dont le fond est tapissé d'argiles de décarbonatation ou de limons. Enfin, une autre particularité des plateaux jurassiens est la présence de vallées en cul-de-sac (ou reculées) qui les entaillent plus ou moins profondément. A l'origine, ces reculées ont été façonnées par un recul progressif de la tête de la vallée, par suite d'éboulements des conduits karstiques. A la base de ces vallées terminées en une paroi abrupte sort une résurgence.

<i>RIPICOLE</i>	se dit d'espèces, de communautés ou de formations végétales localisées au bord des cours d'eau.
<i>RIPISYLVE</i>	formation boisée linéaire qui colonise les berges des cours d'eau.
<i>SAXICOLE</i>	se dit d'une espèce ou d'une végétation se développant sur des rochers.

Racines grecques et latines

Afin de mieux comprendre la signification des termes définis dans le glossaire, les racines grecques et latines permettent la formation de ces termes par combinaisons multiples.

Facteurs physico-chimiques

PRÉFIXES

* Pleine lumière	<i>HÉLIO -</i>
* Ombre	<i>SCIA -</i>
* Chaleur	<i>THERMO -</i>
* Sécheresse	<i>XÉRO -</i>
* Humidité	<i>HYGRO -</i>
* Acidité	<i>ACIDI - ou ACIDO -</i>
* Neutralité	<i>NEUTRO -</i>
* Richesse en azote du sol	<i>NITRO -</i>
* Richesse en nitrates du sol	<i>NITRATO -</i>

SUFFIXES

* Alimentation minérale	<i>- TROPHE</i>
-------------------------	-----------------

Intensité des facteurs

PRÉFIXES

* Peu	<i>OLIGO -</i>
* Moyennement	<i>MÉSO -</i>
* Beaucoup	<i>EU -</i>

SUFFIXES

* Qui ne supporte pas	<i>- FUGE</i>
* Qui aime, qui a besoin de	<i>- COLE ou -PHILE</i>
* Qui préfère	<i>- CLINE</i>

4) Les paysages et l'architecture

4.1) Organisation générale de l'espace et organisation paysagère

Pouligney-Lusans est caractérisé par :

- un territoire orienté vers l'agriculture, essentiellement la polyculture élevage, représenté par un espace ouvert et plus localement semi-ouvert dédié aux cultures.
- une structure urbaine bi-nucléarisée, avec l'existence de deux entités distinctes, Pouligney et Lusans.
- un village principal construit en étoile autour de la grande rue. Le bâti le plus ancien s'est développé le long de la grande rue et de la rue d'Archamp. Le bâti pavillonnaire, plus récent, s'est développé dans le bâti ancien, zone mixte entre la partie nord de la grande rue et la rue des vieilles Perrières, mais également de façon plus spécifique à chaque extrémité du village.
- un village secondaire, Lusans, qui s'est également développé en étoile, le bâti ancien occupant la zone basse du village (le long et au sud de la RD15), le pavillonnaire plus récent se développant au nord de la RD15, mais surtout à l'est du hameau. La zone semi ouverte au nord de la RD15, en pente, a limité l'extension pavillonnaire au nord.
- un bâti ancien aéré, lié à la vocation traditionnelle agricole de l'espace, et un bâti pavillonnaire plus dense, principalement sur Pouligney. Cette impression de densité est renforcée par l'omniprésence de la forêt, proche du village, une limite forêt-bâti souvent peu nette et la présence importante de jardins arborés qui rend difficile l'appréhension de la commune dans sa globalité.

Les exploitations agricoles sont toutes situées en dehors de la zone urbanisée, séparées par des vides qui tendent à se combler (rue de la Chaille, chemin de Verdi).

La mairie de Pouligney et l'espace central en cours d'aménagement sont deux éléments structurants du village car il lui confère un véritable centre, une identité.

Ils créent une coupure et donnent une profondeur de vue intéressante lors de la traversée du village par la grande rue.

L'église de Pouligney, malgré sa présence dans le tissu urbain, garde une position dominante grâce à un soubassement qui la singularise du reste du bâti.

Les vides, caractéristiques du vieux village, apportent de l'aération à la zone bâtie. Les vergers, qui occupaient traditionnellement ces creux, ont disparu, mais certains secteurs, comme la zone humide à l'ouest de la grande rue, remplissent leur rôle en créant des coupures vertes au sein même de la zone bâtie.

Le développement urbain :

On peut distinguer plusieurs types de développement urbain sur la commune :

- le développement pavillonnaire le plus ancien, essentiellement localisé dans le tissu urbain ancien, qui crée une zone mixte. Les implantations les plus récentes sont relativement bien intégrées au bâti d'origine (rue d'Archamp par exemple)
- le développement pavillonnaire récent, aux caractéristiques différentes selon les zones :
- les extensions pavillonnaires de la rue des Perrières sont bien intégrées au contexte traditionnel du village (non juxtaposition des parcelles, traitement végétal gardant des ouvertures), se font dans la continuité du village, sur des parcelles de tailles correctes. Les architectures rencontrées sont souvent banales.
- L'extension plus récente rue du Verjoulot est caractérisée par une taille de parcelles réduites, une architecture banale, une hiérarchisation entre les espaces publics et les espaces privés en raison de la présence de haies, murs, grillages et d'un parcellaire juxtaposé. Le caractère non bouclé de la rue fait de ce quartier une entité à l'écart du village, malgré la continuité du bâti.
- Les développements urbains route du Puy et rue de la Chaille sont également coupés du centre du village par la distance mais aussi les vides importants le long des voies d'accès. La présence d'éléments paysagers (arbres notamment) et le manque d'éléments séparatifs entre espaces publics-espaces privés et d'une architecture diversifiée (pour la route du Puy) intègrent finalement bien le secteur de la route au paysage naturel.

Les unités paysagères :

Unité 1 : le centre ancien

Unité 2 : la zone mixte à l'ouest de la grande rue et de la place de la mairie, où bâti ancien et récent se côtoient dans un secteur peu dense.

Unité 3 : Le quartier rue des Perrières et l'extrémité ouest de la rue du stade : zone en pente proche de la forêt, bâti récent plus ou moins bien intégré au reste du village.

Unité 4 : Quartier Verjoulot : bâti récent, zone dense coupée du reste du village.

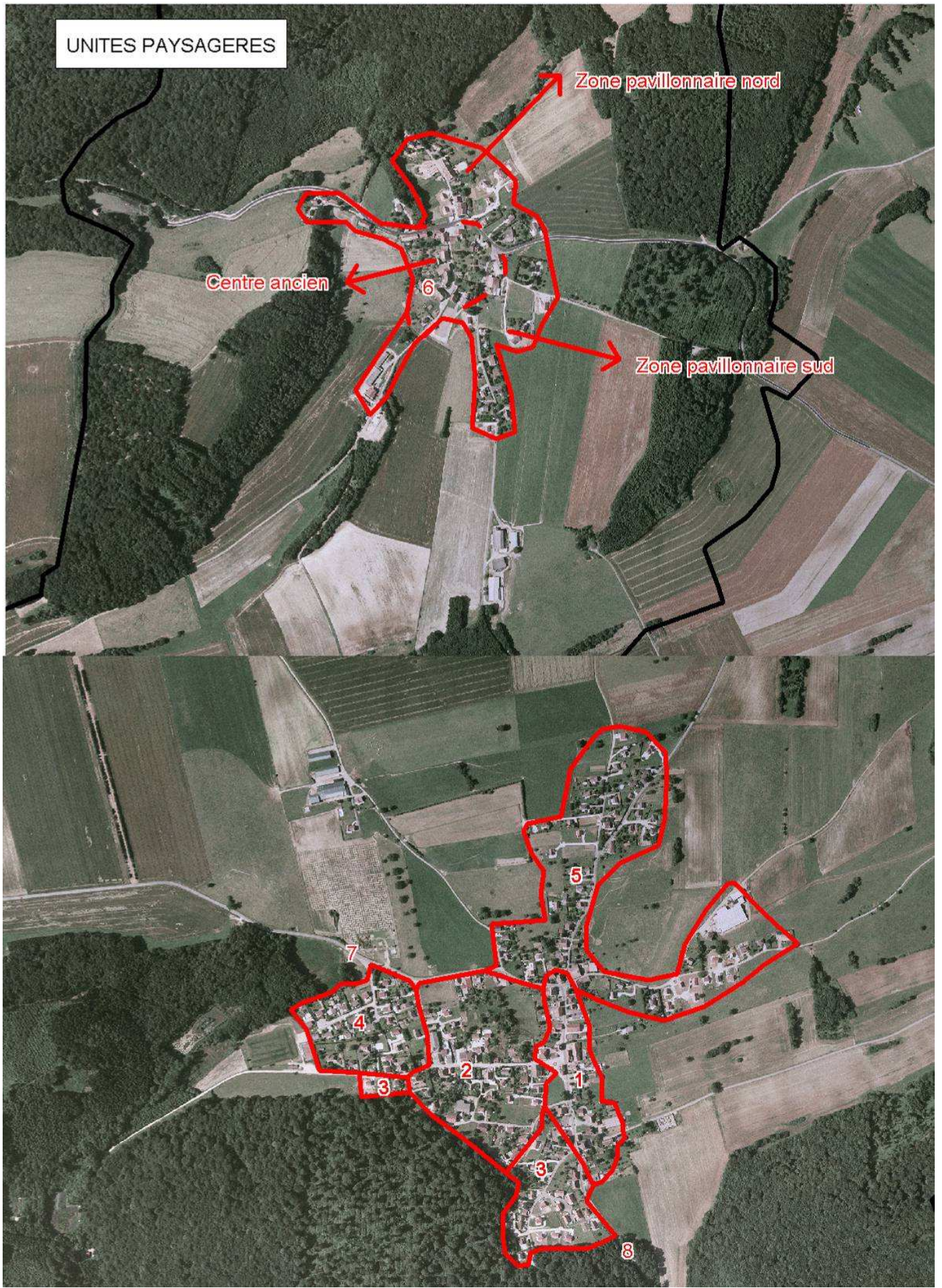
Unité 5 : Route du Puy et rue de la Chaille: bâti récent, zone peu dense, arborée, coupée de reste du village.

Unité 6 : Lusans.

Unité 7 : entrée de village par route de Châtillon Guyotte.

Unité 8 : entrée du village par route de Roulans.

UNITES PAYSAGERES



Unité 1 : le centre ancien



Mairie



Rue d'Archamp, en direction de la grande rue



Maison de caractère, grande rue



L'espace humide au centre de la commune, en plus d'être peu propice à la construction, a un intérêt écologique et paysager. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour conserver cet espace.

Unité 2 : la zone mixte



Maison, place de la mairie



Rue de Vignot



Vides rue de Vignot



Rue d'Archamp

Unité 3 : Le bâti pavillonnaire du quartier perrières et du bout de la rue du stade



La zone des Perrières s'est développée sur la partie haute du village : quelques architectures originales et un parcellaire qui évite la juxtaposition et permet la conservation de vides rend le secteur intéressant et conserve la transition douce entre la zone bâtie et la zone forestière



Rue des Perrières : une architecture originale



Au bout de la rue d'Archamp, les constructions nouvelles ne donnent pas cette impression de fermeture. L'extension de ce côté ci du village doit être proscrite pour conserver des espaces ouverts, zones de transition entre le bâti et la forêt.

Unité 4 : la rue du Verjoulot



Cette zone pavillonnaire non bouclée offre des parcelles juxtaposées, une architecture banale, isolée du reste du village, marquée par des limites espaces privés-espaces bâtis très nettes. Le caractère rural de la commune n'est pas ressenti dans cette zone pavillonnaire

Unité 5 : Route du Puy



Vue du secteur route du Puy depuis la rue de la Chaille. Les espaces agricoles encore très présents donnent de la qualité aux ensembles pavillonnaires, Une densification de cette zone est préférable à son extension linéaire en direction de l'autoroute, source de nuisance.



L'entrée à Pouligny par la route du Puy ; les écrans végétaux qui masquent le village donnent un caractère rural à cette extension pavillonnaire.

Unité 6 : Lusans



Route Verdi ; le village s'étale sur le versant marneux depuis le centre ancien qui occupe le fond de la combe



Des choix architecturaux particuliers qui se fondent bien dans la masse végétale



Extension pavillonnaire au sud du village. Le développement linéaire peut désormais laisser la place à une densification de l'existant, les dents creuses étant très nombreuses.



Le centre de Lusans est un espace bien individualisé, qui mériterait un traitement paysager (fleurissement par exemple).



Lusans, un village aéré, notamment route Verdi, une impression de verdure très marquée



Entrée à Lusans par la route du Puy



Exploitation agricole à Lusans, élément marquant du paysage par sa position en haut d'une butte

Unité 7 : Entrée route de Châtillon-Guyotte



Depuis la route de Châtillon-Guyotte, l'appréhension de la zone urbaine est progressive. A gauche, un dégagement permet d'avoir du recul sur les premières constructions : cet espace devra être conservé.

Unité 8 : Entrée route de Roulans



Entrée en venant de Roulans : le dégagement visuel côté gauche de la route offre une perspective importante sur l'espace agricole de la commune. Cette ouverture évite le passage direct de la forêt, milieu fermé, à l'espace bâti, lui aussi fermé. Ce dégagement est donc à conserver. Dans le cas contraire, les parcelles de petites tailles seront à proscrire et les habitations devront respecter une marge de recul par rapport à la RD30.

4.2) Enjeux patrimoniaux

La commune de Pouligny ne possède pas d'éléments patrimoniaux exceptionnels. Aucun n'est classé ou inscrit sur la liste des monuments historiques. A noter notamment la présence de 2 fontaines et de 2 lavoirs.

Quelques éléments du bâti ancien retiennent cependant l'attention, ainsi que l'église et la fontaine au centre du village.



L'église



La fontaine



Pouligny, rue du stade



Pouligny, maison de caractère, grande rue



Lusans, maison de caractère



Pouligny, rue d'Archamp

4.3) Recommandations sur la prise en compte des paysages et du patrimoine

- Préférer les extensions :

- 1 - au nord de Pouligny, sur le secteur de la Chaillotte, sans dépasser la limite des dernières constructions et la rue Saint-Martin.
- 2 - sur la partie est, entre la rue de la Chaille et la route du Puy, sans dépasser la limite que constitue l'exploitation agricole.
- 3 - au sud de la rue de la Chaille, où plusieurs dents creuses pourraient être comblées.
- 4 - au sud de Lusans, à l'est de du chemin de Verdi, où de nombreux vides subsistent ; à l'entrée ouest du village (au sud de la RD), où il est possible de densifier le bâti existant.

- Favoriser la densification plutôt que l'étalement pour ces développements urbains, en soignant leur intégration paysagère.

- Conserver certains vides dans les parties anciennes et mixtes, notamment la zone humide au centre du village de Pouligny.

- Eviter les parcellaires systématiques et de superficie redondante, favoriser le bouclage des futures zones pavillonnaires. Promouvoir les espaces privés ouverts sur les espaces publics afin de limiter les cloisonnements d'espaces.

- Préserver les ouvertures paysagères des entrées du village, à l'est de la RD30 en venant de Roulans, au sud de cette même voie en venant de Châtillon-Guyotte.

- Arrêter le développement urbain rue d'Archamp afin de pérenniser l'espace ouvert entre le stade et la forêt.

- Définir une annexe paysagère à la carte communale, afin de préciser le parti architectural souhaitable pour préserver les caractères spécifiques de la commune.

RECOMMANDATIONS



III) DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET EXPOSÉ DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

1) Aperçu historique de la commune

Extrait du livre « Le patrimoine des communes du Doubs », Éditions Flohic, Paris, 2001.

Des vestiges sont découverts au lieu-dit Quenecey à la fin du XIX^e siècle. L'archéologue Castan émet alors l'hypothèse de l'existence d'une villa romaine. Le territoire du village était traversé par une voie reliant Chaudfontaine à Villers-Grelot. Le nom de la localité est Poloyne au XIV^e siècle, puis Polognio en 1226 et Poligney en 1260. La première mention écrite du village date de 1260, lorsque Hugues, comte de Bourgogne cède au seigneur de Montfaucon « Poloigney et sa terre ». Outre ce dernier, les abbayes bisontines Saint-Paul et Saint-Vincent, ainsi que le seigneur de Châtillon-Guyotte, possèdent des biens au village. En 1518, la permission est accordée aux habitants de Pouligney-Lusans de s'assembler en communauté. A la fin du XVI^e siècle, le seigneur de Roulans est le plus important propriétaire du territoire. En 1630, la peste décime près de la totalité des habitants et sur 34 feux en 1614, il n'en reste plus que 6 en 1657. La période révolutionnaire est marquée par la lutte contre les réfractaires. En 1848, la commune compte 193 propriétaires qui exploitent 379 hectares de terres labourables. La production augmente à partir du milieu du XIX^e siècle dans le but de produire du lait pour la fromagerie qui ferme ces portes en 1973. A la fin du XX^e siècle, l'activité de la commune est étroitement liée à la ville bisontine. La nouvelle sortie d'autoroute de Marchaux et les infrastructures économiques annexes contribuent à son développement.

2) Archéologie

Il est rappelé ci après quelques textes législatifs en matière archéologique :

La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire relève des dispositions de l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004. Cette ordonnance annule et remplace la loi du 27 septembre 1941. Elle est codifiée dans le Code du patrimoine, partie législative.

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prises en application du titre II du livre V du Code du patrimoine. Le Préfet de Région – Service régional de l'archéologie – doit être saisi systématiquement pour les créations de Z.A.C. et les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 442-3-1 du Code de l'urbanisme, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ainsi que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation en application des articles L. 621-9, 621-10 et 621-28 du Code du patrimoine. La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire est modifiée par ces textes. Ainsi, l'article L. 524-2 de ce même code (modifié par la loi 2004-804 du 9 août 2004), institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol, qui sont soumis à une autorisation ou une déclaration préalable en application du Code de l'urbanisme (travaux d'une surface hors œuvre nette supérieure ou égale à 1000 m² ou travaux de stationnement d'une surface hors œuvre brute ou d'une surface au sol supérieure ou égale à 1000 m²) ou qui donnent lieu à une étude d'impact en application du Code de l'environnement et, dans les cas des autres types d'affouillement (terrain d'une superficie supérieure à 3000 m²), ceux qui sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État.

Les dispositions sur les découvertes fortuites, articles L. 531-14 à L. 531-16 du Code du patrimoine, s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant sera passible des peines prévues au Code pénal en application de la loi 80-832 du 15 juillet 1980 modifiée.

3) Analyse démographique

Avertissement :

Les données utilisées pour réaliser cette analyse sont issues des Recensements Généraux de la Population réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. Le dernier recensement ayant été effectué en mars 1999, les données présentées datent de 8 ans ; elles ont été complétées par des données du recensement annuel de 2005.

L'ensemble des données fournies par l'INSEE est disponible sur le site Internet www.recensement.insee.fr

3.1) Démographie : une commune en expansion

L'analyse démographique de Pouligney-Lusans fournit des indications intéressantes sur la commune. Elle permet, notamment, d'estimer les perspectives d'évolution démographique destinées à évaluer les besoins en espace constructible.

Superficie communale: **11,6 km²** (1160 ha).

Densité de population en 1999 : **64 habitants par km²** (département: 95, France: 108)

Population en 1999: **695 habitants**

Population en 2005: **746 habitants**

Taux d'évolution moyen annuel sur la période 1990/1999 : + **1,2 %**

Taux d'évolution moyen annuel estimé sur la période 1999/2005 : + **1,2 %**

Evolution de la population							
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population	261	271	326	517	625	695	746

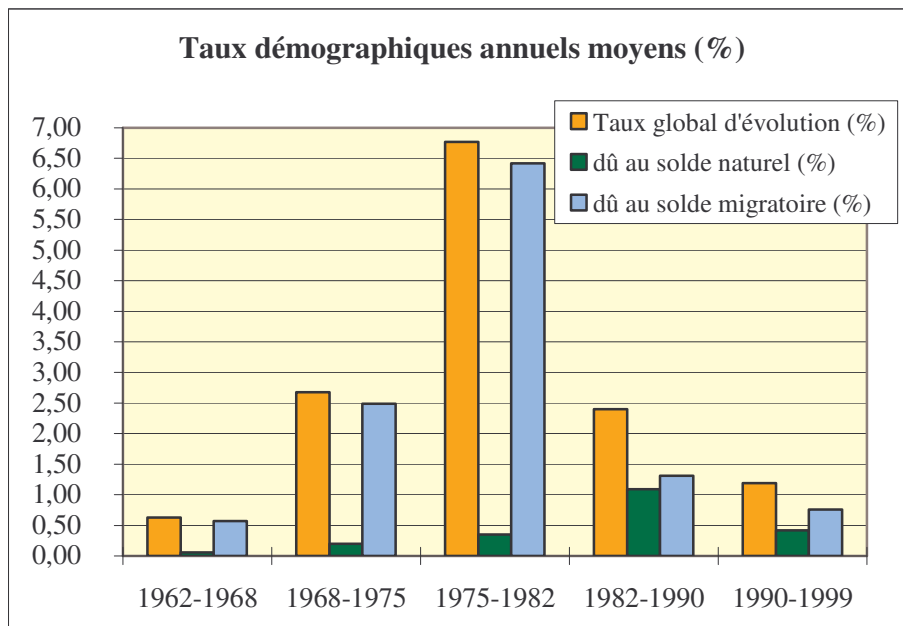
Sources : INSEE, 1999 et 2005, Recensements de la population.

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	29	33	43	74	56
Décès	28	29	33	25	31
Solde naturel	1	4	10	49	25
Solde migratoire	9	51	181	59	45
Variation totale	10	55	191	108	70

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

Taux démographiques annuels moyens					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux global d'évolution (%)	0,63	2,68	6,77	2,40	1,19
dû au solde naturel (%)	0,06	0,20	0,35	1,09	0,42
dû au solde migratoire (%)	0,57	2,49	6,42	1,31	0,76
Taux de natalité (pour 1000)	18,30	16,10	15,30	16,40	9,50
Taux de mortalité (pour	17,60	14,20	11,70	5,60	5,20

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.



La population de Pouligney-Lusans a connu une croissance vertigineuse entre 1962 et aujourd'hui (+185%). Son taux d'évolution est constamment positif. Il est même considérable pendant quelques années. Tel est le cas pour l'intervalle 1975-1982, où celui-ci était de 6,77%, ce qui permet à la commune de gagner 58% de population.

Aujourd'hui il a diminué mais reste toutefois conséquent. Entre 1990 et 1999, le taux de croissance était de 1,2 % en moyenne par an, faisant accroître la population de 11,2%.

Ce gain de population est en grande partie dû au solde migratoire de la commune qui a toujours été élevé. Son taux le plus fort était entre 1975 et 1982 où la commune gagna 181 habitants. Durant cet intervalle, 94% de croissance démographique de la commune était dû aux migrants. Entre 1999 et 2005, le taux de croissance annuel moyen a été maintenu à 1,2%.

Son solde naturel est également toujours positif. Logiquement, il est le plus fort entre 1982 et 1990, avec 74 naissances et 25 décès (+49). Cela est bien sûr la conséquence de l'arrivée massive sur la commune de nouveaux habitants entre 1975 et 1982.

Après ces deux pics, ces deux soldes ont baissé progressivement.

Toutefois, le nombre d'arrivées reste important. En effet, entre 1990 et 1999, 64,3% du gain de population communal était dû aux nouveaux arrivants.

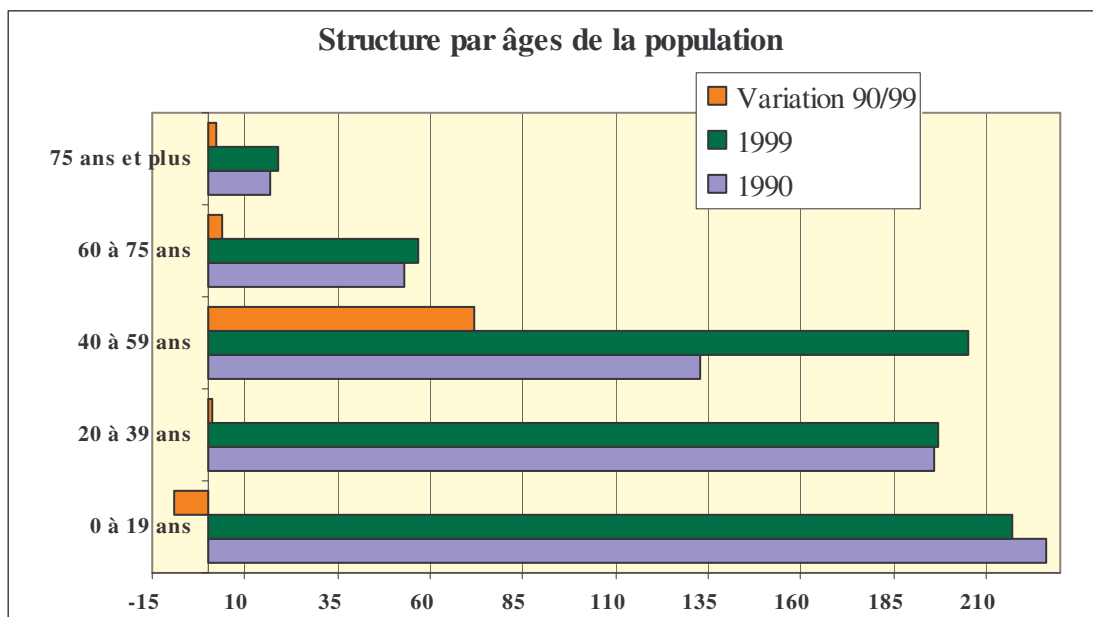
Il est vrai que le solde naturel reste positif (+25 entre 1990 et 1999), mais il faut faire attention au taux de natalité qui est en baisse. Entre 1990 et 1999 il était au plus faible avec 9,5/1000, perdant 6,90 points par rapport à 1982-1990, et le faisant passer en dessous de la moyenne départementale de 13/1000. Heureusement, le taux de mortalité est également inférieur à la moyenne nationale (5,20/1000 pour la commune contre 7,70 pour le département), ce qui permet au solde naturel de rester positif.

Nous sommes ici dans une commune très attractive, à en juger par le solde migratoire, qui s'est développée autour des vagues successives de migrants.

3.2) Structure par âge de la population : un vieillissement de la population masqué par une jeunesse très présente

Structure par âges de la population							
Ages	1990		1999		Variation 90/99		structure départementale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
0 à 19 ans	226	36,2	217	31,2	-9	-4,0	25,6
20 à 39 ans	196	31,4	197	28,3	1	0,5	29,2
40 à 59 ans	133	21,3	205	29,5	72	54,1	25,7
60 à 75 ans	53	8,5	57	8,2	4	7,5	12,9
75 ans et plus	17	2,7	19	2,7	2	11,8	6,5
Total	625	100,0	695	100,0	70	11,2	100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.



Nombre d'habitants ayant entre 20 et 39 ans			
	1982	1990	1999
hommes	95	95	104
femmes	81	101	93
total	176	196	197

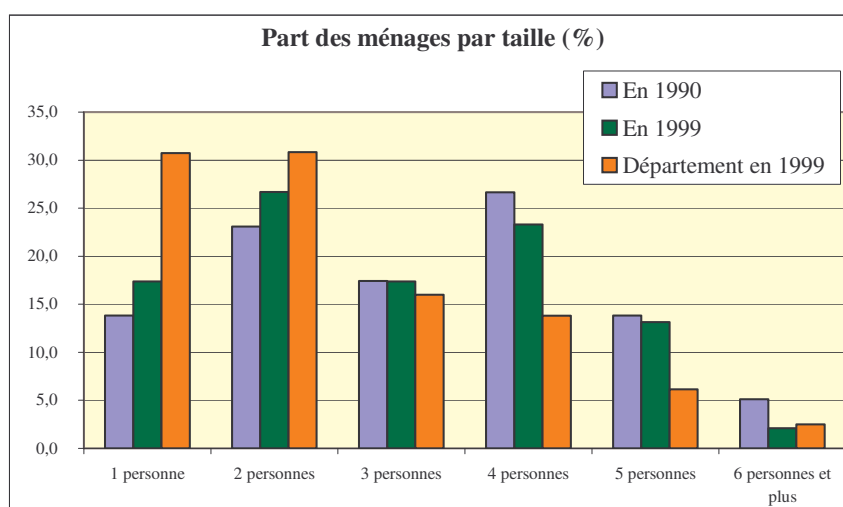
Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

La population de Pouligny-Lusans est très jeune. En 1999, 80,5% de la population avait moins de 60 ans, mais il convient de se méfier pour les années futures. En effet, même si les classes d'âges les plus nombreuses sont les plus jeunes (29,2% ont entre 20-39 ans), elles diminuent en nombre et dans la composition de la population au fil des ans. En revanche, les classes d'âges les plus âgées augmentent. Les 40-59 ans représentent en 1999, 25,7% de la population et ils constituent la tranche d'âge qui a le plus augmenté en effectifs, soit une croissance de 54,1% entre 1990 et 1999. Il faut ajouter à cela, l'augmentation de 7,5% des 60-75ans, et celle de 11,8% des plus de 75ans. Nous remarquons très bien que sous le masque d'une population jeune et nombreuse, apparaît une population quelque peu vieillissante, dont les effectifs vont croître dans les années à venir.

3.3) Taille des ménages

Taille des ménages						
	en 1990		en 1999		évolution entre 1990 et 1999 (%)	part en 1999 pour le département (%)
	nombre	%	nombre	%		
1 personne	27	13,8	41	17,4	51,9	30,7
2 personnes	45	23,1	63	26,7	40,0	30,8
3 personnes	34	17,4	41	17,4	20,6	16,0
4 personnes	52	26,7	55	23,3	5,8	13,8
5 personnes	27	13,8	31	13,1	14,8	6,2
6 personnes et plus	10	5,1	5	2,1	-50,0	2,5
Total	195	100	236	100	21,0	100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.



A Pouligny-Lusans, seuls les ménages composés de 6 personnes ou plus n'ont pas progressés entre 1990 et 1999 ; ils ont même été divisés par deux.

Ceux qui connaissent la plus forte augmentation sont les plus petits ménages. En effet, ceux composés d'une personne ont augmenté de 51,8% et les ménages composés de 2 personnes de 40%. Malgré cela, ils sont toujours les moins nombreux dans la composition des logements de la commune. En particulier les logements d'une personne qui ne constituent que 17,4 % des logements de la commune, alors qu'ils composent 30,7% de ceux du département.

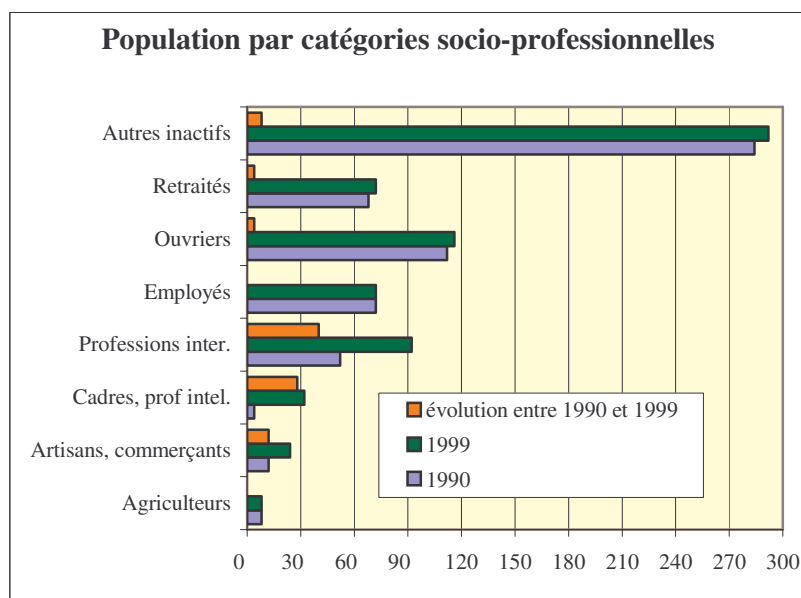
Les logements de 4 personnes sont surreprésentés, mais ils connaissent une perte de 3,4 points dans la structure des logements de la commune entre 1990 et 1999.

On sent très bien une certaine transition entre deux formes d'habitation. L'accent est mis dorénavant sur les petits ménages (1 et 2 personnes) au détriment des plus grands (6 personnes et plus).

3.4) Population par catégories socio-professionnelles : arrivée de catégories les plus aisées.

Population par catégories socio-professionnelles							
	1982	1990	1999	part en 1999	évolution entre 1990 et 1999	évolution entre 1990 et 1999 en %	part en 1999 pour le département (%)
Agriculteurs	24	8	8	1,1	0	0,0	1,1
Artisans, commerçants	16	12	24	3,4	12	100,0	2,5
Cadres, prof intel.	12	4	32	4,5	28	700,0	4,2
Professions inter.	28	52	92	13,0	40	76,9	9,7
Employés	56	72	72	10,2	0	0,0	12,0
Ouvriers	84	112	116	16,4	4	3,6	15,0
Retraités	40	68	72	10,2	4	5,9	17,0
Autres inactifs	240	284	292	41,2	8	2,8	38,4
Total	500	612	708	100,0	96	15,7	100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.



En 1999, les actifs sont au nombre de 344, augmentant de 32,3% depuis 1990. Sur cette même année, 1,1% de la population de Pouligney-Lusans était agriculteurs. Le nombre d'actifs dédiés à cette activité est stable depuis 1990, mais il a diminué de 66,6% depuis 1982. Cette diminution met en évidence l'urbanisation de la commune. Les artisans-commerçants ont doublé depuis 1990. C'est en partie dû à l'ouverture de petites structures commerçantes, mises en place afin de répondre aux besoins quotidiens de la population grandissante. Le nombre de cadres et de membres de professions intellectuelles a été multiplié par 8 entre 1990 et 1999. Les actifs des professions intermédiaires ont été également nombreux à s'implanter sur la commune. Ils connaissent une augmentation de 77% de leur effectif entre 1990 et 1999. Le nombre d'ouvriers et d'employés est relativement stable à travers les années.

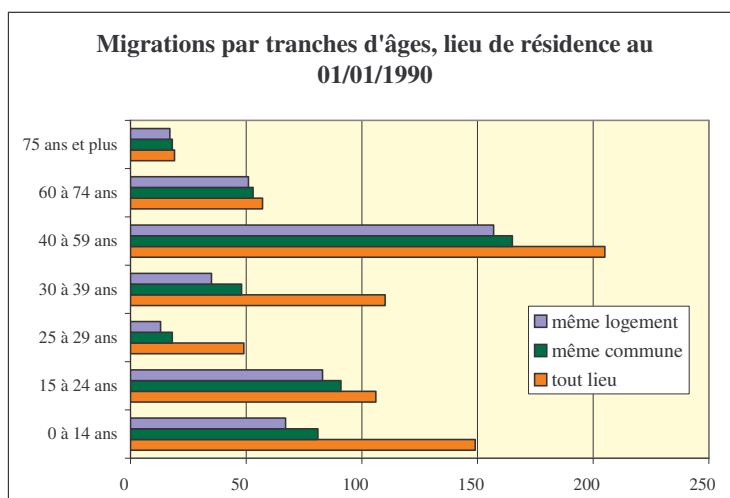
A noter, la sous-représentation des retraités malgré leur augmentation de 5,9% entre 1990 et 1999. Ils ne composent qu'à hauteur de 10,2% la population en 1999 et 13% en 2005, contre 17% pour le département.

On remarque l'implantation sur la commune des catégories socio-professionnelles considérées comme étant les plus riches, pouvant être le témoin d'un prix du foncier assez élevé et d'une qualité ainsi que d'un cadre de vie plutôt agréable.

3.5) Migrations entre 1990 et 1999 par tranches d'âges : arrivée de jeunes générations

Migrations par tranches d'âges							
Ages	lieu de résidence au 01/01/90					part en % des résidents en 1999 habitant déjà la commune au 01/01/90	dont habitant le même logement
	tout lieu	même logement	même commune	même département	autre		
0 à 14 ans	149	67	81	126	23	54,4	82,7
15 à 24 ans	106	83	91	100	6	85,8	91,2
25 à 29 ans	49	13	18	39	10	36,7	72,2
30 à 39 ans	110	35	48	90	20	43,6	72,9
40 à 59 ans	205	157	165	198	7	80,5	95,2
60 à 74 ans	57	51	53	56	1	93,0	96,2
75 ans et plus	19	17	18	19	0	94,7	94,4
Total	695	423	474	628	67	68,2	89,2

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.



Pouligney-Lusans est une commune très attractive. 31,8% de sa population de 1999 s'y est implantée depuis 1990. 69,7% de ces nouveaux arrivants viennent du Doubs et 30,3% des autres départements. Ils sont 20,8% à venir d'une autre région montrant une attraction lointaine.

La mobilité interne des habitants de la commune est faible. Ils sont seulement 10% à avoir changé de logement entre 1990 et 1999.

Au niveau des classes d'âges, ce sont les plus âgés qui sont le moins mobile. Seulement 5 personnes de plus de 60 ans sont venues s'installer sur la commune entre 1990 et 1999.

Parmi ceux qui habitaient la commune en 1990, ils ne sont que 4,2% à avoir déménagé au sein même de la commune.

En revanche, les plus mobiles sont les 25-39ans, avec en tête les 25-29 ans dont 63,3% sont arrivés entre 1990 et 1999.

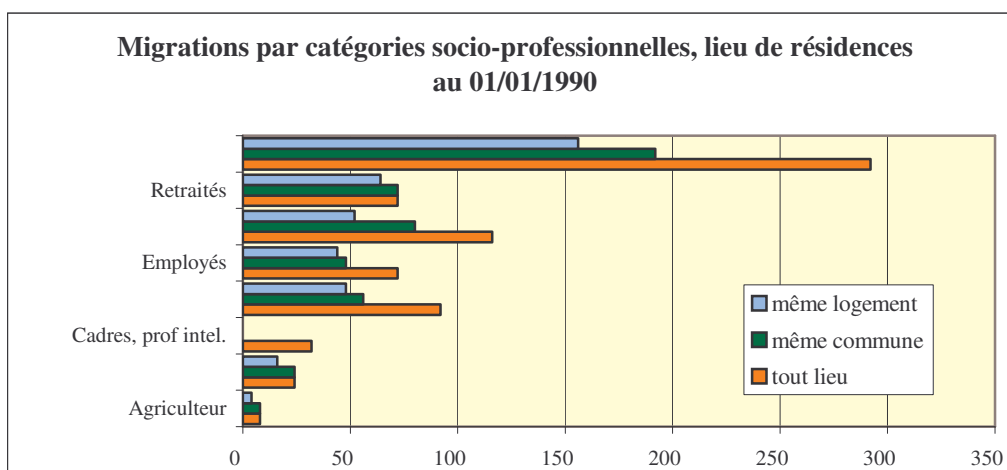
Suivent ensuite les 30-39 ans, dont 56,3% se sont implantés depuis 1990.

Au niveau de la mobilité interne on retrouve des chiffres assez semblables pour les deux classes d'âges. Dans chaque classe, ils sont environ 27% à avoir changé de logement tout en restant dans la commune.

3.6) Migrations entre 1990 et 1999 par catégories socio-professionnelles : les classes privilégiées s'installent.

Migrations par catégories socio-professionnelles							
CSP	lieu de résidence au 01/01/90					par en % des résidents en 1999 habitant déjà la commune au 01/01/90	dont habitant le même logement
	tout lieu	même logement	même commune	même département	autre		
Agriculteur	8	4	8	8	0	100,0	50,0
Artisans, commerçants	24	16	24	24	0	100,0	66,7
Cadres, prof intel.	32	0	0	8	24	0,0	0,0
Professions inter.	92	48	56	80	12	60,9	85,7
Employés	72	44	48	68	4	66,7	91,7
Ouvriers	116	52	80	116	0	69,0	65,0
Retraités	72	64	72	72	0	100,0	88,9
Autres inactifs	292	156	192	256	36	65,8	81,3
Total	708	384	480	632	76	67,8	80,0

Sources : INSEE, 1999, Recensements de la population.



Les agriculteurs et les artisans-commerçants ont une mobilité externe nulle car ils étaient déjà tous présents sur la commune en 1990.

Tandis que certaines catégories socio-professionnelles ont une forte mobilité externe (venant d'une autre commune) tels que les cadres et les professions intellectuelles. Avant 1990, la commune n'en comptait aucun. En 1999, ils étaient 32, venus à 75% d'un autre département que le Doubs.

Les membres des professions intermédiaires ont également une mobilité externe forte puisque 39,1% d'entre eux sont arrivés après 1990. Parmi eux 33,3% viennent d'un autre département.

La catégorie des ouvriers est intéressante. Ils sont 31% à s'être installés entre 1990 et 1999 venant tous du Doubs. On remarque bien l'attraction plus ou moins lointaine selon la catégorie. Par ailleurs, c'est cette dernière qui a le taux de mobilité interne le plus élevé. En effet, ils sont 35% à avoir changé de logement au sein même de la commune entre 1990 et 1999.

4) Habitat

Avertissement : Les données utilisées pour réaliser cette analyse sont issues des Recensements Généraux de la Population réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. Le dernier recensement ayant été effectué en mars 1999, les données présentées datent de 8 ans ; elles ont été complétées par des données du recensement annuel de 2005.

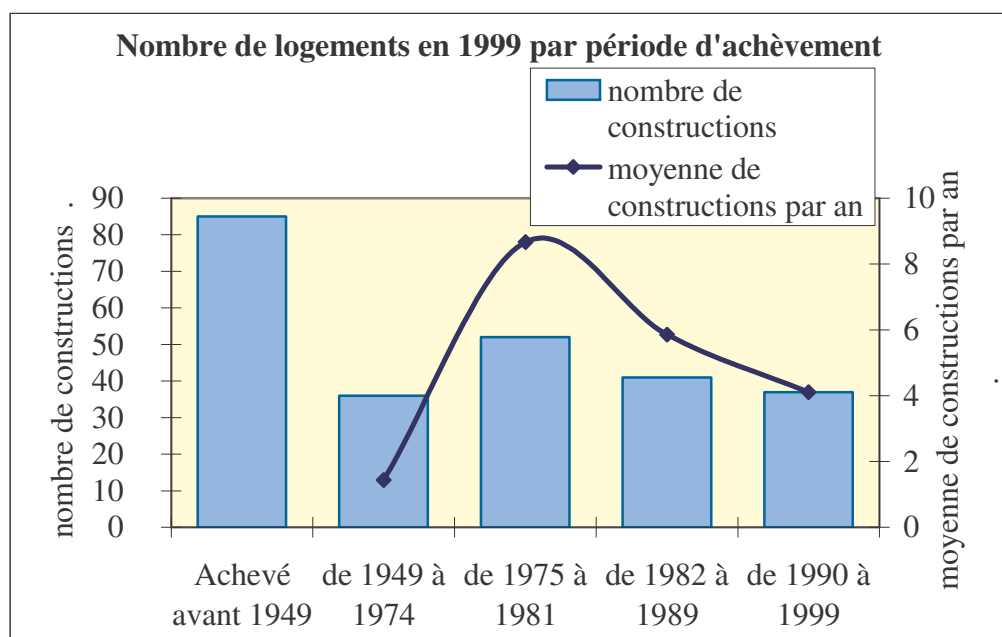
L'ensemble des données fournies par l'INSEE est disponible sur le site Internet www.recensement.insee.fr

4.1) Nombre de logements : une explosion depuis 1949

Nombre de logements en 1999 :			
	nombre de constructions	moyenne de constructions par an	part en %
Achevé avant 1949	85		33,9
de 1949 à 1974	36	1,4	14,3
de 1975 à 1981	52	8,7	20,7
de 1982 à 1989	41	5,9	16,3
de 1990 à 1999	37	4,1	14,7
Total depuis 1949	166	3,3	66,1
Total	251		100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

En 2005, le nombre total de logements était de 281, soit une moyenne de 5 constructions nouvelles par an.



Les logements de la commune sont assez récents. En effet 70 % d'entre eux, soit 196 logements, ont été achevés après 1949. Entre 1949 et 2005, il y eu sur la commune en moyenne 3,5 constructions par an.

La période de construction la plus intense fut entre 1975 et 1981, parallèlement à l'arrivée massive de migrants. Durant cet intervalle, 20,7% des logements totaux ont été construits, avec une moyenne de 8,7 constructions par an.

Depuis, le nombre de constructions s'est ralenti. Mais il n'est toutefois pas négligeable, comme le montrent ces deux chiffres. Entre 1990 et 1999 14,7% des logements totaux ont été édifiés avec en moyenne 4,1 logements réalisés par an et 5 entre 1999 et 2005. Ces moyennes nous montrent un développement continu de la commune.

4.2) Résidences principales par type : une prépondérance du logement individuel

Résidences principales par type.							
	1990	1999	différence 1990 à 1999	évolution en %	part dans l'évolution en %	part en 1990 (%)	part en 1999 (%)
Maisons individuelles	187	220	33	17,6	80,5	95,9	93,2
Logements collectifs	3	9	6	200,0	14,6	1,5	3,8
Autre	5	7	2	40,0	4,9	2,6	3,0
Total	195	236	41	21,0	100,0	100,0	100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

En 2005, 268 résidences principales, dont 92,5 % de maisons individuelles et 7,1 % d'appartements.

Comme cela est souvent le cas dans les communes périphériques des grands centres urbains, le parc de logements de Pouligney-Lusans est à une écrasante majorité composé de maisons individuelles.

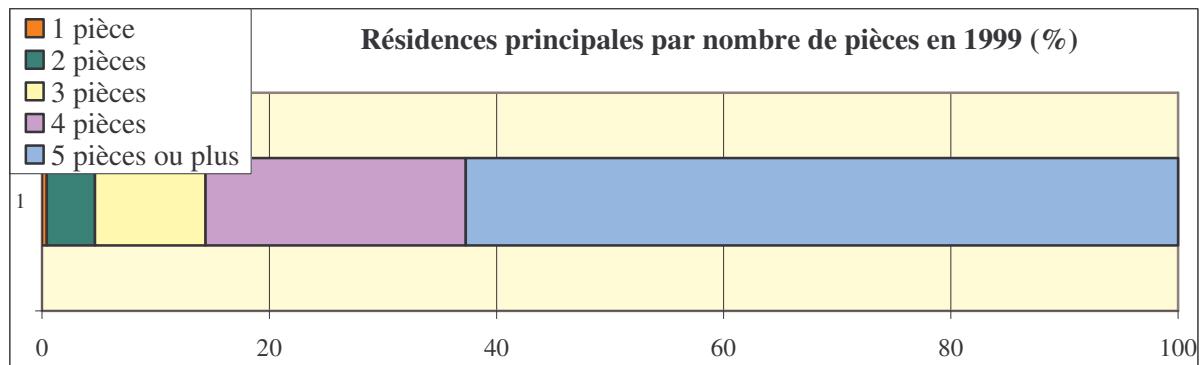
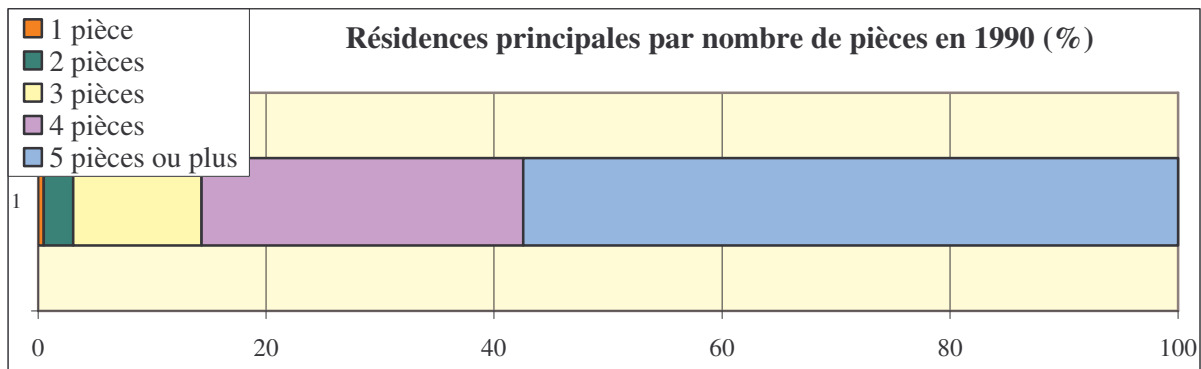
En 2005, 92,5% du parc de logements de la commune était composé de maisons individuelles.

Ce taux laisse alors très peu de place (7,1%), aux logements collectifs. Toutefois, depuis 1990, la part des maisons individuelles dans la structure des logements a baissé de 3,4 points et celle des logements collectifs a augmenté de 5,6 points.

4.3) Résidences principales par nombre de pièces : les grands logements sont à l'honneur

Résidences principales par nombre de pièces							
	1990	1999	différence 1990 à 1999	évolution en %	part dans l'évolution en %	part en 1990 (%)	part en 1999 (%)
1 pièce	1	1	0	0,0	0,0	0,5	0,4
2 pièces	5	10	5	100,0	12,2	2,6	4,2
3 pièces	22	23	1	4,5	2,4	11,3	9,7
4 pièces	55	54	-1	-1,8	-2,4	28,2	22,9
5 pièces ou plus	112	148	36	32,1	87,8	57,4	62,7
Total	195	236	41	21,0	100,0	100,0	100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.



La commune est constituée de grands logements. En 2005, le nombre moyen de pièces par maison est de 5,4 et 3,5 par appartement.

Avant tout, il est bon de rappeler l'augmentation de 37% du nombre de résidences principales entre 1990 et 2005.

Mais les résidences connaissent une évolution différente en fonction de leur taille. Deux catégories peuvent être faites :

Une première, stagnante quelque peu, composée de logements d'une, de trois ou de quatre pièces.

Une autre en pleine croissance : Dans celle ci, on trouve les logements composés de deux pièces, dont le nombre a doublé entre 1990 et 1999, leur faisant gagner 1,6 point dans la structure des logements de la commune, et les logements de 5 pièces ou plus, qui ont augmenté de 32%, gagnant 5,3 points dans la structure des logements communaux.

4.4) Résidences principales selon le statut d'occupation : une large majorité de propriétaires

Résidences principales selon le statut d'occupation							
	1990	1999	différence 1990 à 1999	évolution en %	part dans l'évolution en %	part en 1990 (%)	part en 1999 (%)
Propriétaires	165	181	16	9,7	39,0	84,6	76,7
Locataires	17	46	29	170,6	70,7	8,7	19,5
Logés gratuitement	13	9	-4	-30,8	-9,8	6,7	3,8
Total	195	236	41	21,0	100,0	100,0	100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

En 2005, 219 propriétaires, soit 81,7 % et 47 locataires, soit 17,5%.

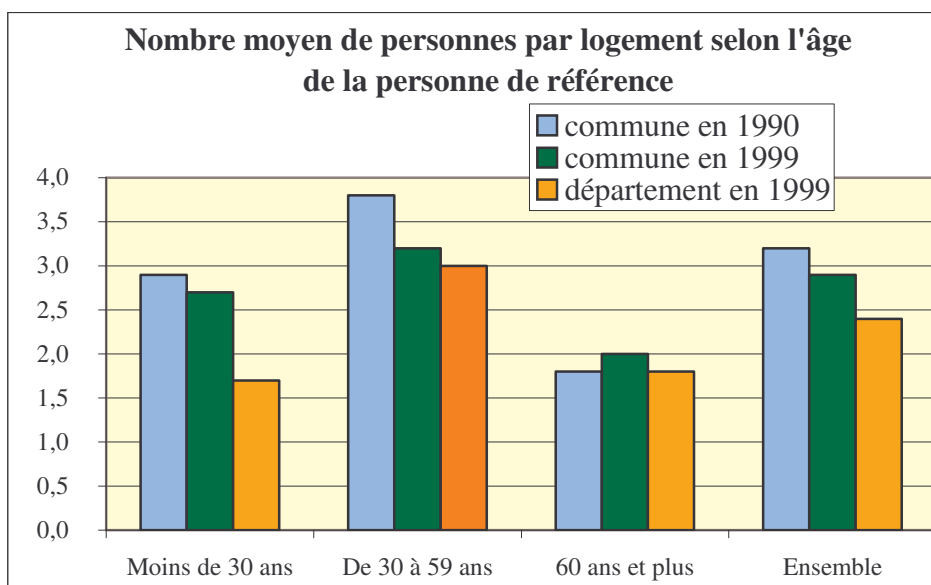
En 2005, 81,7% des personnes habitant les résidences principales de Pouligney-Lusans sont propriétaires. A l'inverse, seulement 17,5 % sont locataires. Mais cette situation tend à changer. En effet, entre 1990 et 2005 le nombre de propriétaire a augmenté de 32%, alors que le nombre de locataire a progressé de 176%.

4.4) Nombre moyen de personnes par logement et âge moyen de la personne de référence

Résidences principales selon l'âge de la personne de référence					
	Nombre de résidences principales	part en %	Nombre moyen de personnes par logement		
			commune en 1990	commune en 1999	département en 1999
Moins de 30 ans	17	7,2	2,9	2,7	1,7
De 30 à 59 ans	173	73,3	3,8	3,2	3,0
60 ans et plus	46	19,5	1,8	2,0	1,8
Ensemble	236	100,0	3,2	2,9	2,4

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

En 2005, le nombre moyen de personnes par logement est de 2,8.



Les logements de la commune sont assez peuplés. En 2005, ils étaient en moyenne habités de 2,8 personnes contre 2,4 pour le département.

Le nombre moyen de personnes par logement a diminué pour les moins de 60 ans et il a augmenté pour les plus de 60 ans.

En 1999, les ménages les plus peuplés sont ceux des 30-59 ans avec 3,2 personnes par logement, ce qui est assez logique, car c'est souvent la tranche d'âge des couples qui sont accompagnés d'enfants.

Les moins peuplés sont les plus de 59 ans avec en moyenne 2 personnes par logement.

Les résidences principales de la commune sont occupées :

- à 73,3% par des personnes qui ont entre 30 et 59ans,
- à 19,5% par des plus de 59 ans,
- à 7,2% par des moins de 30 ans.

4.5) Évolution du nombre de logements

Evolution du nombre de logements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Ensemble des logements	102	112	179	209	251	281
Résidences principales	85	97	161	195	236	268
Part des résidences principales (%)	83,3	86,6	89,9	93,3	94,0	95,4
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,2	3,4	3,2	3,2	2,9	2,8
Résidences secondaires	13	8	5	6	7	6
Logements vacants	4	7	13	8	8	7
Part des logements vacants (%)	3,9	6,3	7,3	3,8	3,2	2,4
Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.						

La part des logements ayant pour fonction d'être résidences principales augmentent continuellement de 1968 à 2005. Elle est de 83,3% en 1968 et passe à 95,4% en 2005. Les résidences secondaires, quant à elles, diminuent de 54 % durant ce même intervalle. Le taux de vacance augmentent jusqu'en 1982 où il atteint le taux record de la période étudiée, soit 7,3%. Pourtant cette date correspond à l'arrivée massive des migrants. Cela semble prouver la présence de logements inadaptés, ou qui ne correspondaient pas à la demande du moment. Après 1982, il diminue pour atteindre le faible taux de 2,4% en 2005.

5) Équipements de superstructure et d'infrastructure

5.1) Équipements de superstructure – Bâtiment scolaire

La commune de Pouligney-Lusans possède un groupe scolaire composé de 4 classes de primaire.

Le tableau ci-après indique les effectifs scolaires en classes primaires des dix dernières années.

Année	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Total
1996	17	16	22	25	80
1997	25	18	17	24	84
1998	19	19	18	23	79
1999	23	19	19	20	81
2000	25	16	21	20	82
2001	25	15	24	21	85
2002	22	20	20	26	88
2003	32	20	18	24	94
2004	-	-	-	-	-
2005	28	27	24	25	104

(- = ne sait pas)

Depuis 1996, le nombre total d'enfants scolarisés est assez stable avec une augmentation crescendo depuis 2001, jusqu'à 104 élèves en 2005. Un projet d'extension des locaux est en réflexion.

Un restaurant scolaire situé à proximité de l'église permet l'accueil d'une trentaine d'enfants.

Pour la poursuite de la scolarité, la commune de Roulans accueille les élèves du secondaire ; un système de ramassage scolaire par transport en commun, organisé par le Conseil général, assure la liaison avec les établissements.

- Autres équipements

La commune dispose de plusieurs équipements destinés aux activités sportives ou de loisirs : un stade, un terrain de tennis, un terrain de boule, une salle de convivialité et une bibliothèque municipale.

5.2) Équipements d'infrastructure

5.2.1 Réseau routier

La commune est traversée par la RD30, axe est-ouest assurant la communication entre la plaine, la vallée du Doubs et le plateau. Axe stratégique pour la communauté de communes de Vaîte-Aigremont, il pose aujourd'hui des problèmes de circulation, créant des nuisances sonores et des problèmes de sécurité liés à la morphologie des voies et à la vitesse excessive des automobilistes.

De plus, le carrefour formé par la route du Puy et la Grande rue est peu lisible et peut poser des problèmes de sécurité.

La réfection du centre du village réalisée par la commune pourra de façon locale régler ces problèmes de circulation.



Autres routes empruntant le territoire communal, la RD 115 et la RD 366 ; le descriptif de ces routes est opéré au titre II chapitre 1.

Le territoire communal est également emprunté par l'autoroute n°36. Cette dernière supporte un trafic important, plus de 23000 véhicules/jour, relevé en 2003. Le village est affecté par le bruit du fait notamment de sa position en aval et en amont de l'autoroute et que cette dernière est en surplomb du village.

Cette infrastructure relève du classement sonore pris par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1998. Cet arrêté numéroté 6173 précise que la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres. Cette distance s'applique à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche.

Elle relève également de la législation sur les entrées de ville, article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, lequel stipule :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

En application des dispositions de cet article et après définition du zonage de la Carte communale, aucune partie de la zone constructible n'est concernée.

5.2.2) Eau potable (cf. plan joint)

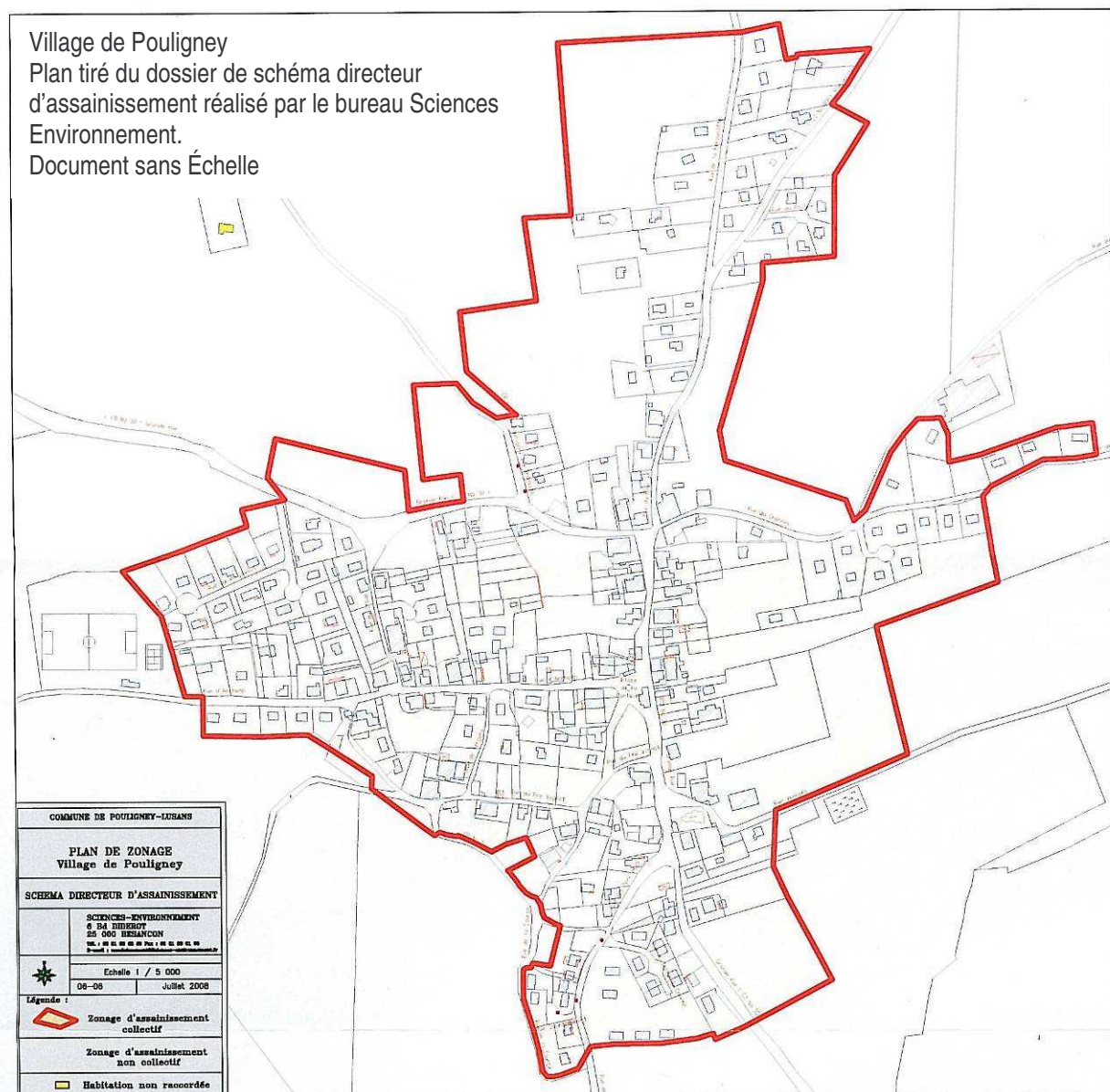
L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le captage d'eau potable de la source d'Archamp. La gestion du captage est assurée par la SAUR.

En 2005, la consommation annuelle s'élevait à 51 165 m³ pour un total de 440 abonnés, soit une moyenne de 140 m³/jour pour l'ensemble et de 188 litres/jour par habitant.

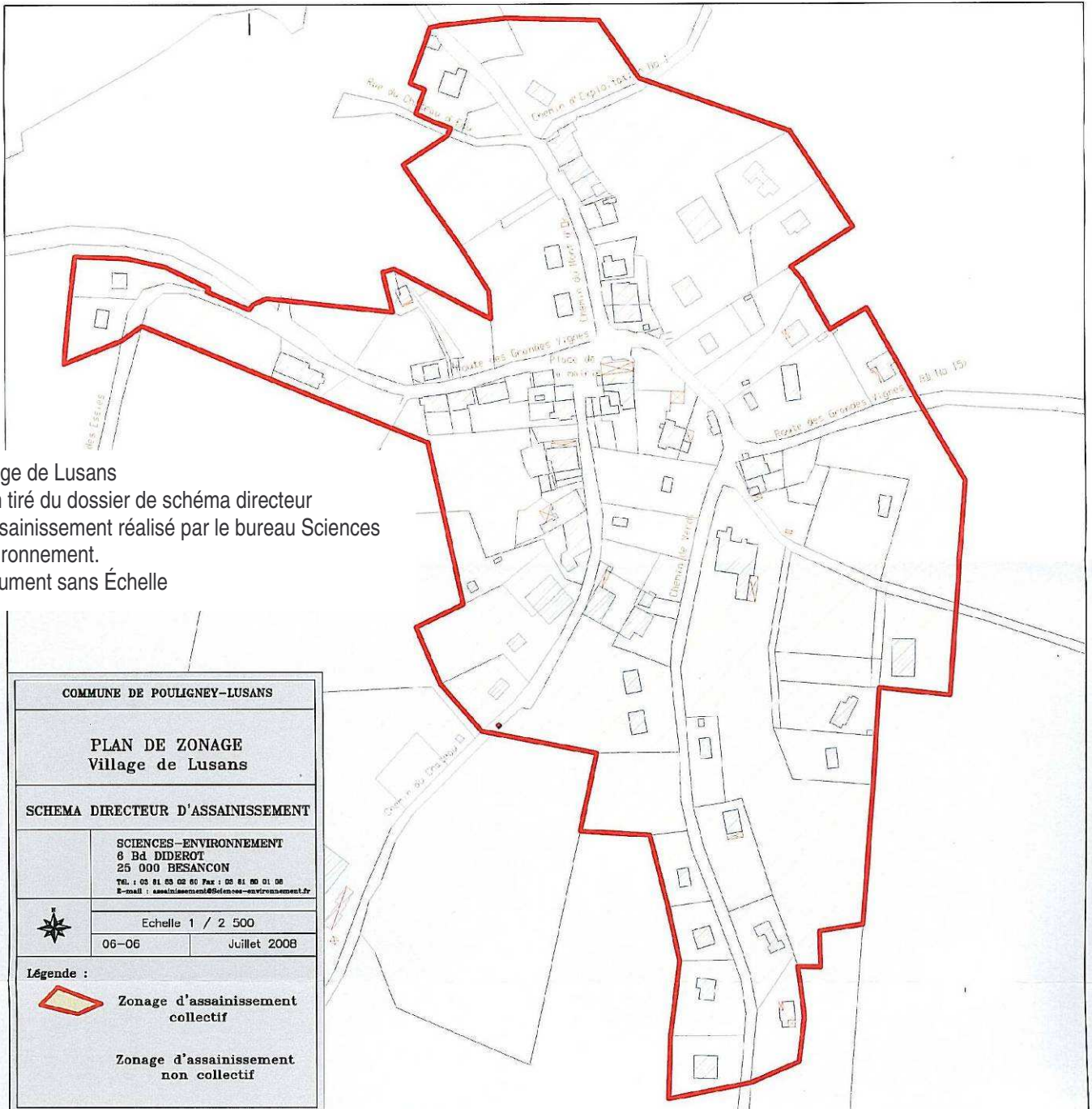
5.2.3) Assainissement

L'assainissement de la commune est assuré en régie ; il se compose de deux unités distinctes :

- A Pouligny, deux réseaux unitaires conduisent les effluents vers un décanteur datant de 1975, à lit bactérien et d'une capacité nominale de 400 à 500 équivalents-habitants. Les rejets se font ensuite dans la perte du bois des Argilliers,



- A Lusans le réseau, séparatif, conduit les eaux usées vers un décanteur à lit bactérien, obsolète, avant rejet dans une faille. La capacité nominale de ce décanteur est d'environ 200 équivalents-habitants



Village de Lusans
Plan tiré du dossier de schéma directeur
d'assainissement réalisé par le bureau Sciences
Environnement.
Document sans Échelle

Un Schéma directeur d'assainissement a été élaboré par le bureau d'étude Sciences Environnement. Cette étude a permis l'évaluation de l'état du réseau communal et des process de traitement, de définir les travaux nécessaires d'amélioration et de proposer un zonage d'assainissement. Ce schéma directeur d'assainissement a été accepté par le Conseil municipal en date du 26 juin 2008.

5.2.4) Collecte et traitement des déchets ménagers, déchetterie et anciennes décharges

Créée en janvier 2002, la CCVA (Communauté de Communes Vaîte-Aigremont) dispose dans ses statuts des compétences collecte et traitement des déchets. Jusqu'au 31 décembre 2005, elle a délégué cette compétence au SIPSCO (Syndicat Intercommunal du Plateau de Saône pour la Collecte des Ordures ménagères), date de dissolution de ce Syndicat.

La CCVA est composée de 21 communes : *Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-Les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-Les-Granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-De-Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers-Grélot.*

A compter du 1^{er} janvier 2006, la CCVA exerce sa compétence collecte et traitement des déchets. La collecte des OM se fait en régie et celle du tri sélectif est effectuée par la société NICOLLIN. La compétence traitement a été déléguée au SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement des déchets).

A compter du 1^{er} janvier 2007, la CCVA effectue la collecte des ordures ménagères et celle du tri sélectif en régie :

- Les ordures ménagères résiduelles sont collectées une fois par semaine dans chaque commune et sont traitées à l'Usine d'Incinération de Besançon, qui est gérée par le SYBERT.

- La collecte sélective (bac jaune de 240 litres où sont déposés plastique- papier-cartons-journaux-magazines-acier-aluminium-briques alimentaires) a été mise en place en mai 1999 pour certaines communes (Bouclans, Champlive, Dammartin-Les-Templiers, Glamondans, Gonsans, Naisey-Les-Granges, Osse et Vauchamps) alors adhérentes au SIPSCO, et en avril 2003 pour les autres (Breconchaux, Châtillon-Guyotte, L'Ecouvotte, Laissey, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-De-Roulans, Vennans et Villers-Grélot). Les bacs sont collectés une fois par quinzaine et le tri est effectué par la Société Nicollin basée à Corcelles-Ferrières. Les matériaux sont ensuite expédiés dans les usines de recyclage.

- La collecte du verre est effectuée par la Société SOLOVER. Les conteneurs d'apport volontaire sont collectés au minimum une fois par quinzaine, chaque commune étant dotée d'au moins une borne à verre.

En tant que membre du SYBERT, les habitants de la CCVA ont accès à l'ensemble des déchèteries appartenant au SYBERT et notamment à celles de Bouclans et Roulans présentes sur le territoire de la CCVA.

Afin d'inciter au compostage individuel, le SYBERT propose chaque année des composteurs individuels à prix attractifs.

L'inventaire départemental des décharges recense deux décharges brutes, l'une au lieu-dit les Perrières sur Pouligney, en limite sud du territoire communal, l'autre entre Lusans et Corcelles-Mieslot, à proximité de la limite ouest de la commune. La problématique des sites et leurs situations géographiques ne posent pas de problème particulier pour les projets d'urbanisation de la commune.

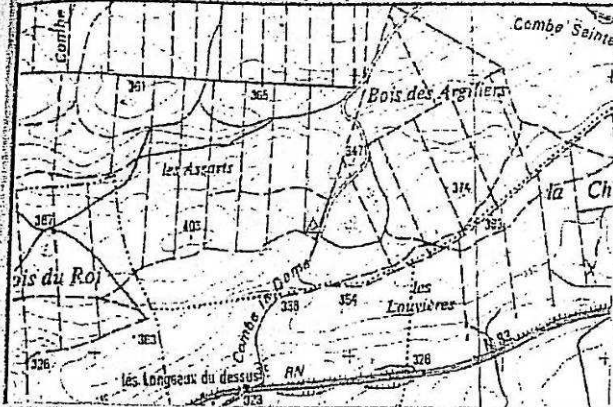
La décharge située au sud du village de Pouligney est positionnée dans un secteur formé par un soubassement karstique, donc sensible aux pollutions souterraines, l'autre sur un sous-sol marno-calcaire, peu perméable, qui limite donc les infiltrations.

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

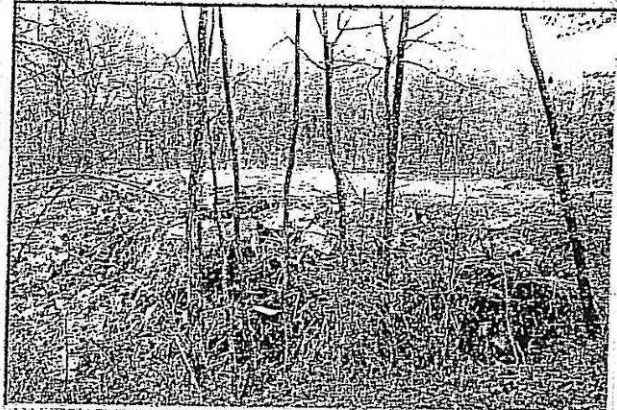
Commune **POULIGNEY-LUSANS** N° Site **25468-1** Catégorie globale de risque **B**

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X **891850** Y **2264470** Lieu-dit : **Les Perrières (Pouligney)**

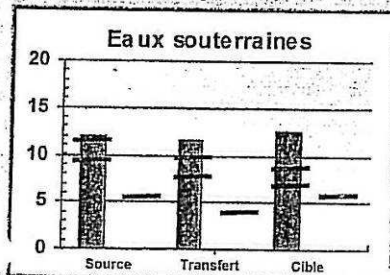
Type **DB** Surface estimée **2000** m² Date du diagnostic **25/07/01** Personne présente

Activité **O** Volume estimé **14000** m³ Site inventorié en 1991 Identité **Resp communal**

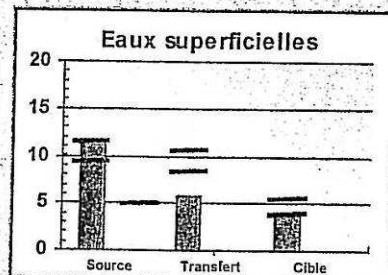
Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume important, ouverte dans les années 1970. Elle a reçu des ordures ménagères jusque dans les années 1980. Elle est toujours en activité, et reçoit des déchets inertes, déchets verts, encombrants et ferrailles.

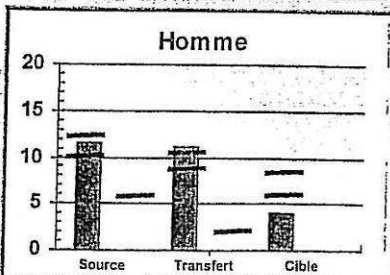
2. Synthèse des impacts



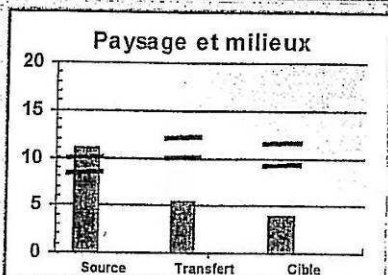
Catégorie de risque **B**
Note moyenne / 20 **12,0**



Catégorie de risque **D**
Note moyenne / 20 **7,1**



Catégorie de risque **D**
Note moyenne / 20 **8,9**



Catégorie de risque **D**
Note moyenne / 20 **6,8**

3. Problématique du site

Volume de dépôt important. Les déchets reposent dans une doline, anciennement exploitée comme carrière de calcaire, sur des terrains karstiques. La nappe est estimée à une cinquantaine de mètres de profondeur. Elle est exploitée pour l'alimentation en eau potable de la commune. Le captage est situé à plus d'un kilomètre. Le Doubs coule à environ 1.5 km du site. La pénétration des eaux météoriques dans le massif de déchets est accentuée par la conformation topographique du terrain (en cuvette). La décharge est isolée dans une forêt. L'impact sur le paysage et les milieux n'est pas significatif, mais le site présente un aspect sale du fait de l'absence de couverture.

Une étude complémentaire a été réalisée et les travaux de réhabilitation ont été effectués par le SYBERT.

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

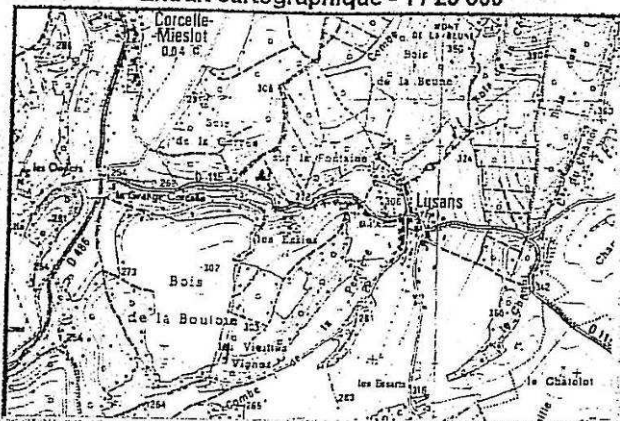
Commune
POULIGNEY-LUSANS

N° Site
25468-3

Catégorie globale de risque
C

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X 891420 Y 2268840

Lieu-dit : sur la Fontaine (Lusans) - Combe de la Perrière

Type DB

Surface estimée 450 m²

Date du diagnostic 25/07/01

Personne présente

Activité O

Volume estimé 2250 m³

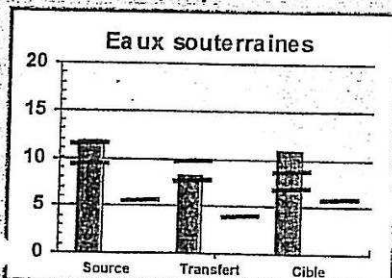
Site inventorié en 1991

Identité Resp communal

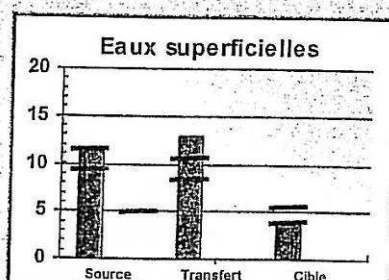
Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume modéré, ouverte dans les années 1970. Elle a reçu des ordures ménagères jusqu'en 1980 environ. En juillet 2001 elle était encore utilisée pour le dépôt des déchets inertes, déchets verts, déchets industriels banals, et le stockage temporaire des encombrants.

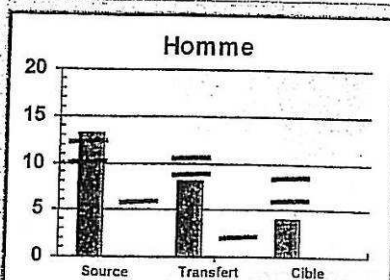
2. Synthèse des impacts



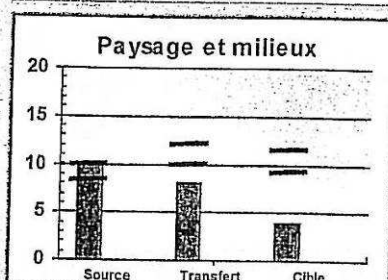
Catégorie de risque
C
Note moyenne / 20
10,3



Catégorie de risque
C
Note moyenne / 20
9,4



Catégorie de risque
D
Note moyenne / 20
8,4



Catégorie de risque
D
Note moyenne / 20
7,3

3. Problématique du site

Volume de dépôt modéré non recouvert. La nature des déchets observés présente des risques potentiels, notamment vis-à-vis des eaux souterraines. Les déchets reposent sur des terrains marno-calcaires, peu perméables, qui limitent les infiltrations. Une nappe est estimée à une dizaine de mètres de profondeur, et n'est pas exploitée à moins d'un kilomètre de la décharge. Le ruisseau le plus proche coule à plusieurs centaines de mètres du site. Le site présente quelques nuisances olfactives, mais les premières habitations se trouvent à plusieurs centaines de mètres. L'impact sur le paysage et les milieux n'est pas significatif.

Ce site ne nécessite pas de travaux de réhabilitation.

6) Activités humaines diverses

6.1) Population active

Avertissement : Les données utilisées pour réaliser cette analyse sont issues des Recensements Généraux de la Population réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. Le dernier recensement ayant été effectué en mars 1999, les données présentées datent de 8 ans ; elles ont été complétées par des données du recensement annuel de 2005.

L'ensemble des données fournies par l'INSEE est disponible sur le site Internet www.recensement.insee.fr

Population active				2005
	1982	1990	1999	
Population communale	517	625	695	746
Population active	237	275	361	395
Part de la population active (%)	45,8	44,0	51,9	52,9
dont ayant un emploi	211	246	332	366
dont chômeurs	26	29	29	29
taux de chômage (%)	12,3	11,8	8,7	7,3
Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.				

La population active de Pouligney-Lusans augmente. En 2005 le taux d'activité était de 52,9% alors qu'il était seulement de 44% en 1990, dépassant ainsi le taux d'activité départementale de 45,4%.

Parallèlement, le taux de chômage de Pouligney-Lusans a diminué de 4,5 points jusqu'à 7,3% soit 3,1 points de moins que le taux départemental (10,4%).

Ainsi, nous trouvons une commune qui se porte économiquement bien, avec un taux d'activité fort et un faible taux de chômage.

6.2) Secteurs d'activité et mobilité

Nombre d'actifs par secteurs en 1999				
	commune		département	
	nombre	%	nombre	%
Agriculture	8	2,5	7 224	3,6
Industrie	100	30,8	58 331	28,9
Tertiaire	216	66,7	136 218	67,5
Total	324	100,0	201 773	100,0

Structure des actifs de la commune :

- 2,5% des actifs travaillent dans l'agriculture.
- 30,8% travaillent dans l'industrie.
- 66,7% dans le tertiaire.

Ces taux sont dans la moyenne départementale. A signaler toutefois le faible nombre d'actifs travaillant dans l'agriculture, 2,5% pour la commune contre 3,6 pour le département. Ce qui est assez rare pour un petit village et mérite d'être souligné. Cela atteste d'un village à caractère urbain.

Catégories socio-professionnelles	Lieu de travail des actifs de la commune ayant un emploi par CSP				
	ensemble	part en %	dans la commune de résidence	part travaillant dans la commune de résidence (en %)	dans la même zone d'emploi
Agriculteurs	8	2,5	8	100,0	0
Artisans, commerçants	24	7,4	8	33,3	16
Cadres, prof. Intel.	32	9,9	0	0,0	32
Prof. Intermédiaires	84	25,9	16	19,0	68
Employés	68	21,0	8	11,8	56
Ouvriers	108	33,3	4	3,7	92
Total	324	100,0	44	13,6	264

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

Les actifs ayant un emploi sont au nombre de 324, 332 selon le tableau relatif à la population active.

En 1999, seul 13,6 % des actifs occupés travaillent dans la commune. Pour ceux travaillant en dehors de la commune, soit 86,4% des actifs, ils sont 94,3 % à travailler dans la même zone d'emploi. On remarque une proximité évidente entre le lieu de vie et le lieu de travail.

Apparaît alors un point négatif à la vue de ce résultat : la commune semble être très dépendante économiquement des communes voisines.

La situation n'est pas la même selon la catégorie des actifs. Par exemple, les agriculteurs travaillent tous dans la commune de résidence. A l'inverse, aucun cadre et membre des professions intellectuelles supérieures ne travaille sur la commune.

Les ouvriers qui composent plus de 30% de la structure d'occupation des actifs de la commune, ne sont que 3,7% à travailler dans leur commune de résidence.

Les plus nombreux à y travailler sont les artisans-commerçants, soit 33,3%.

6.3) L'équipement des ménages en voiture :

Mode de transport des actifs pour aller travailler		
	actifs ayant un emploi en 1999	
	Nombre	%
Pas de transport	19	5,7
Marche à pied	7	2,1
Deux roues	9	2,7
Voiture	287	86,4
Transport en commun	1	0,3
Plusieurs modes de transport	9	2,7
Total	332	100,0

Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.

Nombre de résidences principales selon le nombre de voitures				
	1990	1999	% en 1990	% en 1999
Aucune voiture	16	12	8,2	5,1
1 voiture	95	106	48,7	44,9
2 voitures et plus	84	118	43,1	50,0
Total	195	236	100,0	100,0
Sources : INSEE, 1999, Recensement de la population.				

Les ménages s'équipent davantage en voiture. Ils étaient 8,2% à ne pas en posséder en 1990, ils ne sont plus que 5,1% en 1999.

La moitié des ménages ont même au moins deux voitures, montrant l'éloignement du domicile à de nombreux services et principalement au travail.

La plupart des actifs de Pouligney-Lusans (86,4%) se rendent au travail en voiture particulière.

L'usage du transport en commun reste marginale ; seul 1 actif à déclarer utiliser ce mode.

La mise en place du co-voiturage pourrait être encouragée au sein de la communauté de communes. Afin d'en mesurer l'évolution, l'INSEE devra l'intégrer dans ses questionnements.

6.4) Activité agricole

La commune de Pouligney-Lusans compte 4 exploitations en 2006, 2 situées sur Pouligney et 2 sur Lusans.



La surface agricole utilisée (SAU) sur la commune et cartographiée dans l'étude agricole réalisée en 2004 par la Chambre d'Agriculture du Doubs est de 462 ha, dont 22 % gérée par des exploitants venant d'autres communes. Selon l'étude agricole sus visée, 1 exploitation ne serait pas pérenne.

Le nombre d'exploitations a baissé de 66% de 1979 à 2000 (soit un passage de 12 à 4 exploitations), mais la SAU par exploitations a fortement augmentée durant cette même période, passant de 41 hectares par exploitation à 115.

Les structures agricoles sont donc de tailles importantes : Ces agrandissements posent parfois des problèmes d'accessibilité aux parcelles, de bâtiments (installations classées) et de localisation de pâture autour des bâtiments.

Les besoins en foncier expliquent la tendance des exploitants de la commune à s'étendre sur les communes avoisinantes.

En terme de pérennité, 130 hectares sont situés dans des exploitations qui n'ont pas actuellement de successeur défini.

L'ensemble des exploitations de la commune a effectué leur mise aux normes dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Les bâtiments sont tous situés à l'extérieur des zones urbanisées.



Les contraintes liées à l'implantation des bâtiments agricoles (distance de réciprocité des bâtiments agricoles ne permettant pas la construction) sont cartographiées ci-dessous :



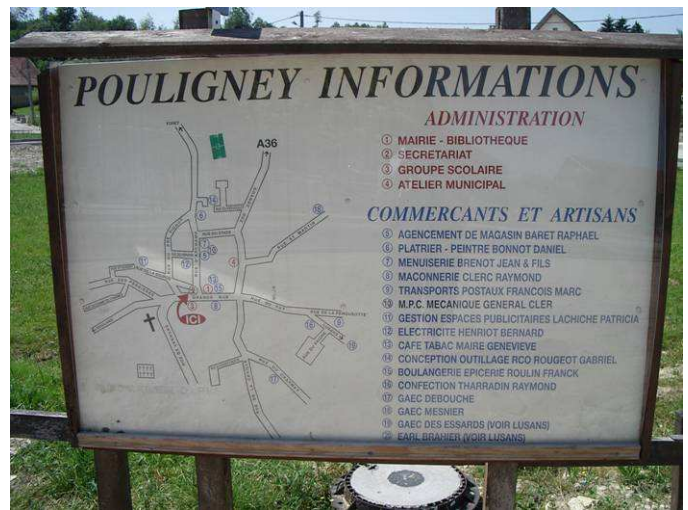
6.3) Autres activités économiques et de services

Plusieurs entreprises sont implantées sur le territoire communal :

- Une boulangerie épicerie ;
- Un atelier de mécanique générale ;
- Une entreprise d'électricité ;
- Une entreprise spécialisée en chauffage, sanitaire et ventilation ;
- Une entreprise spécialisée en travaux paysagers ;
- Une scierie ;
- Une société spécialisée dans la gestion des espaces publicitaire ;

Les commerces situés dans les communes voisines, dont notamment Roulans ou Baume-les-Dames compensent l'absence de commerce local.

Précisons ici que la société AP2R, gestionnaire de l'A36, verse une taxe professionnelle à la commune.



6.4) Activité touristique

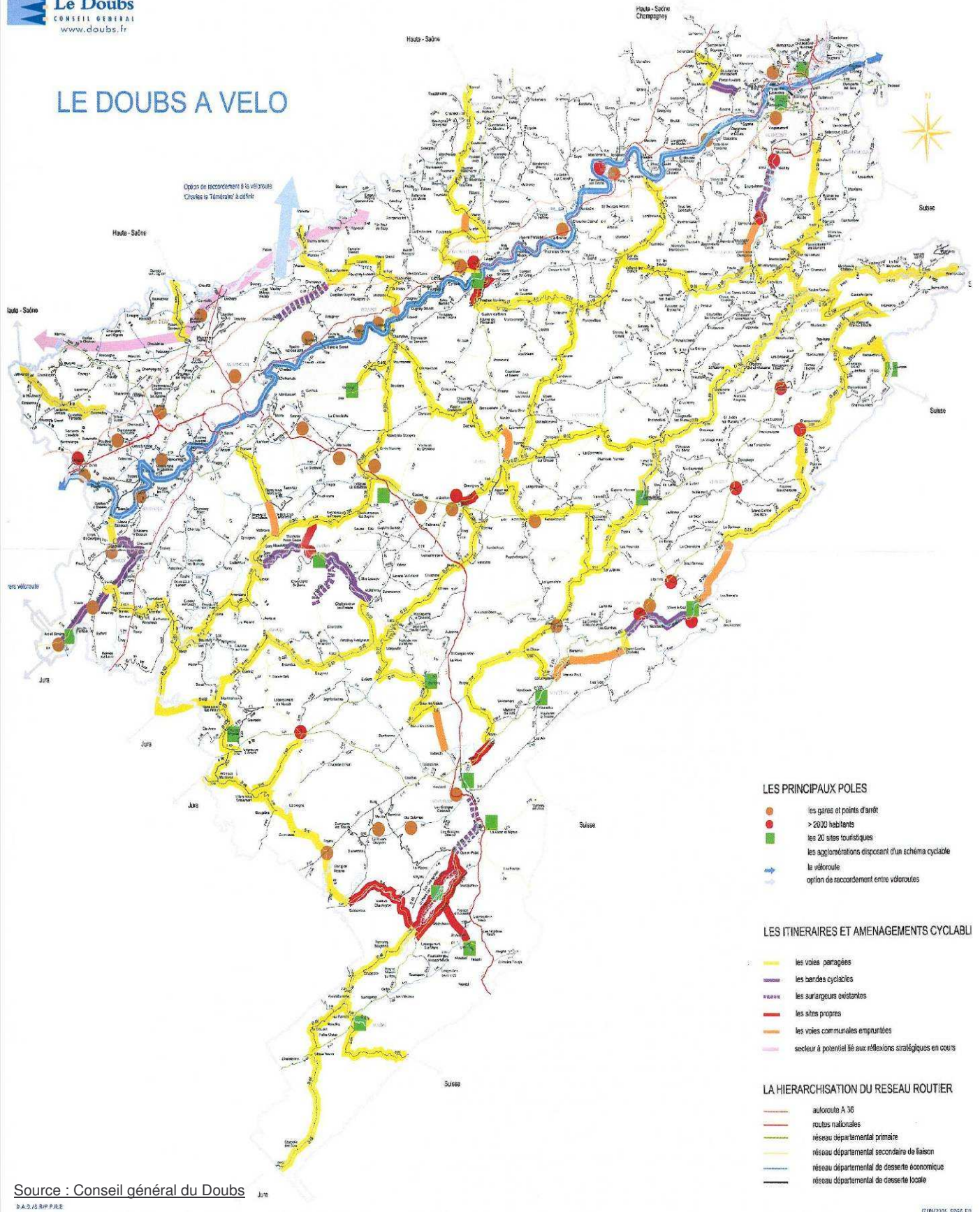
La commune est située à quelques encablures de la véloroute n°6, itinéraire cyclable de 3000 km, traversant plusieurs pays et qui reliera la ville de Nantes à celle de Budapest. La véloroute est un projet à la confluence de trois politiques fortes du Conseil général, le schéma directeur des aménagements et des itinéraires cyclables, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et le schéma touristique départemental. Cet équipement doit permettre d'impulser une nouvelle dynamique touristique liée au vélo. Facteur de cohésion sociale, accessible en permanence par tous les modes doux de déplacement, vecteur d'une revitalisation des zones rurales, la véloroute va aussi valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et architecturales du Doubs, dans le respect des paysages et de l'environnement.

Dans le cadre du schéma départemental des aménagements et itinéraires cyclables « Le Doubs à vélo », la RD 115, la RD 352 et la RD 366 devraient bénéficier d'aménagements cyclables de type voies partagées avec mise en place d'un jalonnement cyclable réglementaire et d'un entretien renforcé. Ces itinéraires sont destinés à la pratique du vélo pour les loisirs, le tourisme et les déplacements utilitaires.

« Le Doubs à vélo » est une des expressions d'une volonté forte de faire de la dimension sport-nature un axe privilégié du développement touristique, tout en offrant des loisirs de proximité aux habitants.

Des boucles locales, à l'initiative communale ou intercommunale peuvent être subventionnées en partie par le Conseil général. Ces boucles ont pour objectif d'assurer un maillage plus fin du réseau cyclable départemental, conduisant à une meilleure valorisation touristique des territoires traversés.

LE DOUBS A VELO



7) Intercommunalité

La commune adhère à la communauté de communes de Vaïte-Aigremont, dont le siège est situé à Laissey. La communauté de communes regroupe 21 communes, lesquelles sont : Bouclans, Breconchoux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, Gonsans, L'Ecouvotte, Laissey, Le Puy, Naisey-les-Granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers-Grelot.

Les compétences attribuées à la communauté de communes sont :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire;
- Développement économique.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Compétence librement consentie :

- Distribution publique d'électricité.

8) Perspectives de croissance démographique – Définition des besoins en espaces constructibles

L'analyse effectuée au titre II ci-dessus, traduit une structuration urbanistique que l'on peut résumer comme suit :

Un village composé de deux entités bien distinctes séparé par l'A36 qui se sont développées en étoile autour de la rue principale.

Aujourd'hui, le Conseil municipal souhaite affirmer sa volonté de définir le développement urbain de « demain » en respectant les objectifs centraux annoncés au chapitre 1^{er} ci-dessus, à savoir notamment :

- Maintenir hors de l'urbanisation les espaces naturels sensibles, les sites paysagers naturels remarquables et les terres en lien et indispensable à l'activité agricole ;
- Assurer un développement urbain cohérent s'appuyant sur une logique d'organisation, dans le respect des contraintes environnementales ;
- Définir des zones d'urbanisation de capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs ;
- Développer l'urbanisation en adéquation avec la situation des divers réseaux existants ;

Dans le respect de ces objectifs, il est nécessaire d'effectuer une évaluation des perspectives d'évolution de l'urbanisation, de manière à disposer d'éléments d'aide à la définition des actions à poursuivre ou à entreprendre en matière de logements et d'équipements, et aussi pour vérifier si le parti d'aménagement retenu (cf. titre IV), répond aux besoins et aux attentes de la population.

Cette évaluation s'apprécie en fonction de la politique économique et du développement des activités locales, des taux de variation de la population et du logement observés lors des derniers recensements.

Projection de la croissance démographique		2005	2010	2015	2020
2 % de croissance annuelle moyenne	évaluation du nombre d'habitants	746	824	909	1004
	nombres d'habitants supplémentaires (base 2005)	-	78	163	258
	nombres de logements supplémentaires (2,7 personnes par logement en moyenne)	-	29	60	96
	superficie nécessaire (9 logements individuels à l'hectare, 20 logements collectifs à l'hectare)	-	3,0 ha	6,3 ha	10,1 ha
3 % de croissance annuelle moyenne	évaluation du nombre d'habitants	746	865	1003	1162
	nombres d'habitants supplémentaires (base 2005)	-	119	257	416
	nombres de logements supplémentaires (2,7 personnes par logement en moyenne)	-	44	95	154
	superficie nécessaire (9 logements individuels à l'hectare, 20 logements collectifs à l'hectare)	-	4,6 ha	10,0 ha	16,2 ha

Choix des taux annuels moyens d'évolution et des paramètres démographiques

Nous avons réalisé une simulation de l'évolution démographique jusqu'à l'année 2020 ainsi que son impact sur le nombre de logements et sur les besoins en superficie urbanisable.

La croissance supposée est basée sur les chiffres de l'analyse démographique, ainsi que sur la connaissance du contexte démographique et foncier local (pression foncière, demandes de certificats d'urbanisme...). Ont été retenus les taux de croissance qui paraissent les plus réalistes et qui correspondent au rythme de développement souhaité par les élus.

Entre 1990 et 1999, la commune a enregistré un taux global d'évolution démographique que l'on peut qualifier de moyen (1,2% de croissance annuelle moyenne) ; de même entre 1999 et 2005. Si on calcule ce taux sur les 15 dernières années (1990/2005), c'est-à-dire sur la même période que celle qui est projetée dans le tableau ci-dessus (2005/2020), le taux moyen annuel est aussi de 1,2%. La municipalité souhaite renforcer le potentiel d'accueil de nouveaux habitants ; de ce fait, les deux taux retenus pour la projection de la croissance démographique sont positionnés sur les niveaux immédiatement supérieurs soit 2 et 3 %.

Détermination du nombre de logements supplémentaires :

Pour traduire cette croissance de la population en nombre de nouveaux logements, nous avons estimé pour les années à venir le nombre moyen de personnes par logement à 2,7

(2,8 au recensement de 2005 et 2,9 au recensement de 1999). Il est cependant difficile de dire comment celui-ci évoluera dans l'avenir !

En effet, si tendanciuellement il baisse en France, au niveau local cela dépend de nombreux facteurs (vieillesse, arrivée de couples avec enfants, taux de natalité...)

Calcul de la superficie constructible pour l'implantation de ces logements :

Pour traduire en superficie constructible ce nombre de logements supplémentaires, nous avons appliqué une clé de répartition de 90 % pour l'individuel et 10 % pour le collectif et un ratio de 9 logements à l'hectare, lequel est une moyenne généralement admise pour des maisons individuelles en milieu rural, et de 20 logements à l'hectare pour les logements collectifs.

Résultats de la projection :

- A 2 % de croissance annuelle moyenne : 1004 habitants en 2020, soit 258 de plus qu'en 2005. 96 nouveaux logements sont nécessaires, soit un besoin en superficie constructible de 10,1 hectares.
- A 3 % de croissance annuelle moyenne : 1162 habitants en 2020, soit 416 de plus qu'en 2005. 154 nouveaux logements sont nécessaires, soit un besoin en superficie constructible de 16,2 hectares.

Ainsi, selon cette prospection, la superficie de terrains constructibles nécessaire varie entre 10,1 et 16,2 hectares pour une période de 15 ans (2005/2020).

En ramenant cette période à 12 ans (2008/2020), les seuils de superficie passent à 8,1 et 13,0 hectares.

Une augmentation de la population comprise entre 2 % et 3 % par an en moyenne est un rythme de développement viable.

Le besoin en superficie constructible est donc de l'ordre de 8 à 13 hectares.

IV) LE PARTI D'AMÉNAGEMENT – DÉFINITION, ANALYSE ET JUSTIFICATION

1) Définition du zonage (voir plan de zonage)

Le zonage se décline selon trois types de zone :

- La zone constructible ;
- La zone réservée aux activités (notamment celles génératrices de nuisances pour l'habitat) ;
- La zone non constructible.

Dans la zone dite non constructible sont toutefois admis les adaptations, les changements de destination, les réfections ou les extensions des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1.1) Zone constructible dont la vocation principale est l'habitat.

A Pouligney-Lusans, la zone constructible est formée par deux entités ; une autour de Pouligney et une autour de Lusans. Sa définition s'appuie sur les enjeux et les objectifs suivants :

- Maintenir hors de l'urbanisation les espaces naturels sensibles, les sites paysagers naturels remarquables et les terres en lien et indispensable à l'activité agricole ;
- Assurer un développement urbain cohérent s'appuyant sur une logique d'organisation, dans le respect des contraintes environnementales ;
- Définir des zones d'urbanisation de capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs ;
- Développer l'urbanisation en adéquation avec la situation des divers réseaux existants ;

1.1.a) Secteur de Pouligney

Ce secteur s'étend sur une superficie d'environ 46,6 hectares. Il encadre le bâti existant en englobant quelques espaces non bâtis qui permettront de densifier et d'étoffer le tissu urbain.

Que ce soit au nord, rue de la Pérousotte et rue du Puy, à l'est, rue de la Chaille, au sud, Grande Rue et rue des Perrières ou à l'ouest, rue d'Archamp et route de Vercel (RD 30), l'étalement urbain est contenu.

Au nord, rue de la Pérousotte et au sud, Grande Rue, la limite de la zone constructible est formée par un alignement droit qui s'appuie sur le parcellaire bâti existant. Cet alignement doit contribuer à améliorer la perception de l'entrée du village.

Quelques espaces d'extension de la partie actuellement urbanisée sont prévus :

- au nord-est de la rue du Puy, une partie de la parcelle n° 81 limitée volontairement en face de la parcelle n° 18 dont le bâti, par sa proximité avec la rue, marque la véritable entrée du village ; cette limite renforcera une « porte d'entrée » du village.

- à l'est, en bordure de la rue du Puy et au nord de la rue de la Chaille, une bande de terrain d'une trentaine de mètres de profondeur prise dans la parcelle n°81, est classée en zone constructible afin d'étoffer la zone urbaine et de donner un véritable effet de rue. Cependant, pour maintenir une desserte de la zone agricole, une bande d'une dizaine de mètres de largeur est classée en zone non constructible.

- à l'est, entre la rue de la Chaille et la rue de Vennans, un espace, calé sur l'alignement de la parcelle bâtie n° 116 et sur le secteur du cimetière, est classé en zone

constructible. Il permet une extension de la zone urbaine côté est, ce qui permet d'équilibrer l'est et l'ouest vis-à-vis de l'axe défini par la RD 30.

Cette extension respecte la zone de réciprocité créée par la présence du bâtiment agricole situé au lieudit « Au Paigre ».

A l'ouest du cimetière, en face la parcelle n° 62, pour maintenir une zone d'écoulements des eaux pluviales, un terrain en forme de couloir est classé en zone non constructible.

- au sud, pour combler l'espace vide, une partie de la parcelle n° 36 est incorporée dans la zone constructible.

- au nord-ouest, entre la Grande Rue et l'extrémité nord du village, quelques terrains sont classés en zone constructible, assurant ainsi le développement du village tout en maintenant un espace de recul non négligeable (300 mètres environ) avec le bâtiment agricole situé au lieudit « A la Chaillotte ». Contre la rue Saint-Martin, une partie de la parcelle n° 156 est classée en zone non constructible par mesure de préservation d'une doline.

Au sud-ouest, la rue de la Source et son prolongement vers le nord marquent la limite de la zone constructible, ce qui autorise la constructibilité sur quelques petites parcelles (n° 6, 7, 316, 370, 30, 65, 92, 558 et 559). La parcelle n° 315 et celle située entre les n° 58 et n° 6 sont exclues de la zone constructible car elles ne sont pas desservies par une voie et par les réseaux. Au sud de cette limite définie comme constructible, la présence de la forêt et l'existence d'une zone de marnes en pente ont conduit au classement en zone non constructible.

Au lieudit « A La Fosse », quelques terrains identifiés comme zone humide et repérés dans l'étude environnementale comme présentant un milieu naturel de fort intérêt (cf. titre II, chapitre 3, carte de hiérarchisation des milieux naturels) sont classées en zone non constructible.

1.1.b) Secteur de Lusans

Ce secteur s'étend sur une superficie d'environ 15,5 hectares. Il encadre le bâti existant en intégrant quelques petits espaces non bâtis qui permettront de densifier et d'étoffer le tissu urbain.

En périphérie du zonage, quelques terrains non bâtis ont été classés en zone constructible :

- au nord, les parcelles n° 36 et 37, afin de mieux marquer l'entrée du village.

- au nord-est, les parcelles n° 15 (partie), 17 (partie) et 129 sont desservies par l'eau potable ; leur constructibilité complètera un secteur déjà urbanisé.

- à l'est, parcelle n° 143 (partie) ; le tracé du zonage découle de l'alignement du bâti existant (parcelles n° 103 et 60) ; il permet de bien marquer l'entrée du village, route des Grandes Vignes et chemin des Essarts.

- au sud-est, la parcelle n° 171 (partie) est logiquement intégrée en zone constructible du fait du prolongement de la limite des parcelles bâties (n° 168 et 173).

- au sud-ouest, la parcelle n° 50 (partie) dispose déjà d'un accès au chemin de Verdi et au réseau d'eau potable. Les parcelles n° 193 et 153 (partie) disposent d'un accès au chemin du Château et au réseau d'eau potable. La limite de la zone constructible respecte le recul de réciprocité imposé par l'existence du bâtiment agricole situé au lieudit « Les Chenevières ».

- à l'ouest, les parcelles n° 165, 65, 740 et 741 (partie) ; les trois dernières citées disposent d'un accès direct à la route des Grandes Vignes. La parcelle n° 165 s'apparente à une « dent creuse » du fait de l'existence de constructions sur ces limites sud, est et nord.

La constructibilité de ces parcelles contribuera à épaissir le tissu urbain sans pour autant créer une extension démesurée de la partie actuellement urbanisée.

- au nord-ouest, les parcelles n° 6, 214 et 215 (partie) disposent d'un accès direct à la voirie publique et au réseau d'eau potable. Une partie de la parcelle n° 215 est classée en zone non constructible par mesure de maintien d'une zone d'écoulements des eaux pluviales. La parcelle n° 163 (partie) dispose d'un accès direct à la rue du Château d'Eau ; la limite du zonage est en prolongement du parcellaire bâti existant (n° 215, 216, 217 et 162).

1.2) Zone réservée aux activités

Cette zone couvre une superficie d'environ 1,5 hectare.

Elle est située à l'ouest du village de Pouligney, en bordure de la rue d'Archamp, face aux terrains de sports et à la salle convivialité et contigüe à la zone d'habitat.

Sur l'aspect géologie, le sous-sol est de type marneux qui rappelle les sous-sols marneux ou argileux sont peu stables et particulièrement en zone de versant même à faible déclivité.

Sur l'aspect des milieux naturels, cette zone est classée dans la catégorie de faible intérêt.

Sur l'aspect paysager, le site ne souffrira pas de l'installation d'une zone d'activité sous réserve d'un traitement de qualité des espaces publics et privés et notamment des constructions et de veiller à une gestion rigoureuse quant à l'organisation des abords des bâtiments pour éviter notamment des pollutions visuelles dues à des dépôts ou des expositions disproportionnés.

Sur l'aspect sécurité routière : la zone est en limite de la rue d'Archamp, laquelle relève du statut communal ; cette rue présente une courbe qu'il faudra prendre en compte dans l'étude des accès afin de ne pas nuire à la sécurité des usagers de la route.

Sur l'aspect de l'eau potable, une conduite de diamètre 150mm est présente sous la rue d'Archamp.

1.3) Zone non constructible.

La zone dite non constructible correspond au reste du territoire communal.

D'une façon générale, la zone non constructible a notamment pour vocation, la protection des milieux naturels et des paysages et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme.

2) Analyse de la capacité d'accueil de la zone constructible et réseaux

2.1) Potentialités d'évolution de la population.

En comprenant les espaces situés dans la partie actuellement bâtie et susceptible de recevoir une construction et les espaces d'extension de l'urbanisation, la superficie constructible, à ne pas confondre avec la superficie de la zone constructible indiquée dans le tableau des superficies ci-après, est d'environ 19 hectares, qui se décompose de la manière suivante :

- Par renouvellement urbain :

Espaces non bâties situés dans la partie actuellement urbanisée du village : 6,6 hectares environ ;

On peut admettre en plus une part de renouvellement issue de réhabilitation de bâtiments et transformation en habitat collectif.

A l'appui de la part des grands logements (5 pièces ou plus), 62,7 %, du nombre de logements construits avant 1949 (85), soit 33,9 %, le taux retenu est de 10 %.

Cependant, le potentiel par renouvellement urbain n'est pas mobilisable en totalité à court ou moyen terme ; la rétention actuelle (6,6 ha) représente 13 % de la tâche urbaine, ce taux n'est pas négligeable. On peut donc valablement admettre un taux de rétention foncière de 30 %.

On peut préciser ici que la commune peut désormais mettre en œuvre un dispositif fiscal pour lutter contre la rétention foncière, à savoir la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Par extension :

Espaces constructibles situés en dehors de la partie actuellement urbanisée : 12,6 hectares environ.

A partir de ces déterminations et estimations, on peut évaluer un nombre d'habitants potentiels :

Superficie par renouvellement (en ha)	Superficie par réhabilitation (en ha)	Superficie en extensif (en ha)	Superficie pour rétention (en ha)	Superficie potentielle (en ha)	Nombre de logements potentiels		Nombre d'habitants potentiels
					individuel	collectif	
6,6	0,7	12,6	- 6,0	13,9	112	28	378

Pour les calculs effectués dans le tableau ci-dessus, les paramètres retenus sont :

- *le taux de renouvellement urbain par réhabilitation, soit 10 % (de la superficie par renouvellement).*
- *le taux de rétention foncière, 30 %.*
- *le taux retenu de logements collectifs est 10 %. 'Rappel: 7,1 % au recensement de 2005'.*
- *pour l'individuel : 9 logements à l'hectare.*
- *pour le collectif : 20 logements à l'hectare.*
- *la taille des ménages retenue est une estimation, soit 2,7 personnes par logement (2,8 au recensement de 2005 et 2,9 au recensement de 1999).*

Le calcul de la dernière colonne s'opère de la manière suivante : colonnes (6+7) x 2,7.

En conclusion le nombre d'habitants potentiel au vu du zonage de la Carte communale est de : 746* + 378 = **1124** (*nombre d'habitants en 2005)

2.2) Comparatif entre potentialités et perspectives de l'évolution de la population

Nous l'avons vu précédemment au titre III chapitre 8 - Perspectives de croissance démographique - Définition des besoins en espaces constructibles, que la superficie constructible nécessaire pour permettre d'assurer les objectifs de croissance de la commune est comprise dans une fourchette allant de 8 à 13 hectares.

Ainsi, la superficie constructible potentielle (13,9 hectares) répond (légèrement supérieure + 7 %) aux objectifs et aux besoins de la commune.

2.3) Comparatif entre zonage et réseaux d'eau potable et d'assainissement

2.3.1) Eau potable

Le réseau d'eau potable actuel assure une bonne desserte des habitations existantes. Concernant les zones d'extension de l'urbanisation, au village de Pouligney, la commune devra prévoir un programme de travaux pour la desserte en eau potable de parcelles situées à l'ouest de la zone constructible, au lieudit « Au Closet ».

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 332-11-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) en vue de financer en tout ou en partie les travaux.

2.3.2) Assainissement

□ *Eaux usées*

◆ Village de Pouligney

Le périmètre du zonage d'assainissement couvre le périmètre de la zone constructible et par endroit il est même plus important (nord-ouest du village, nord-est du cimetière).

◆ Village de Lusans

Le périmètre du zonage d'assainissement est sensiblement proche du périmètre de la zone constructible ; au sud-ouest du village, à l'est du chemin du Château, l'enveloppe de la zone constructible est légèrement plus importante.

La municipalité envisage un certains nombres de travaux tels que le remplacement progressif de l'ensemble de ses réseaux unitaires, remplacer la station d'épuration pour la dimensionner aux besoins communaux et l'éloigner de la zone bâtie ; actuellement 635 habitants sont raccordés à la station d'épuration dont la capacité nominale est de 500* équivalents-habitants (*information du dossier de schéma directeur d'assainissement) ; elle est située à 50 mètres de l'habitation la plus proche.

Dans le dossier de schéma directeur d'assainissement, il est précisé notamment que le réseau d'assainissement existant est bien étendu dans les zones bâties et que les secteurs urbanisables intégrés au zonage d'assainissement collectif sont peu éloignés du réseau de collecte.

Comme pour l'eau potable, en cas de travaux d'extension du réseau d'assainissement, le Conseil municipal pourra instituer une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) en vue de financer en tout ou en partie d'éventuels travaux.

□ *Eaux pluviales*

Comme précisé au chapitre qui traite du milieu physique, plus précisément du chapitre intitulé Géologie - Pédologie, les secteurs d'habitation sont situés sur des soubassements composés de complexe calcaro-marneux (j3), marnes (j4) ou ensemble marno-calcaire (j5). La présence de substratum calcaire sous-tend le risque de pollution des eaux souterraines ; le secteur de Lusans, avec une faille identifiée mettant en contact marnes et calcaires, est plus exposé à ce risque.

De ce fait, concernant la collecte des eaux pluviales, la création de voiries nouvelles devra s'accompagner de création de réseaux et de dispositifs de prétraitement des eaux.

3) Justification du parti d'aménagement retenu

Le parti d'aménagement retenu répond aux besoins définis par l'estimation de l'évolution de la population jusqu'en 2020.

Il protège de l'urbanisation les espaces naturels sensibles, notamment la zone humide située au lieudit « A La Fosse », et les terres en lien et indispensables à l'activité agricole.

Il limite l'étalement urbain en positionnant les zones d'extension principales à l'intérieur ou en contiguïté de l'enveloppe générale bâtie.

Il prend en compte la législation et les réglementations en matière de reculs entre les bâtiments agricoles et les limites des zones constructibles réservées à l'habitat.

Il prend en compte le risque d'instabilité potentielle des sols, en classant les zones à moyenne densité de dolines en non constructible.

D'une manière générale, le parti d'aménagement respecte l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles et le développement urbain.

V) LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

1) Analyse des impacts – recommandations – prise en compte

L'incidence du projet sur l'environnement est imputable en grande partie à l'extension projetée de la zone d'habitat et à la création de la zone d'activité. Les recommandations émises ci-après sont destinées à atténuer les effets du projet sur l'environnement.

Aucun espace d'intérêt écologique majeur n'a été répertorié par l'étude d'environnement dans le périmètre de la zone d'étude. Cependant, certains éléments végétaux doivent être conservés. Ce sont des espaces utiles, permettant la préservation d'une certaine diversité biologique qui peuvent être situés à l'intérieur même du périmètre constructible.

Ces éléments ont de plus un intérêt paysager en tant que témoins du patrimoine rural du village. Aux abords et en limite de la zone constructible, ils permettent d'améliorer la lisibilité du village et créent une transition entre la zone urbaine et le terroir agricole qui l'entoure. A l'intérieur même de la zone constructible, ils mettent en valeur les caractéristiques rurales du village et aèrent le bâti.

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 permet aux communes de protéger des éléments de paysage (haies, mares, clôtures ...). Pour ce faire, la commune doit soumettre à enquête publique la liste des éléments de paysage qu'elle souhaite protéger, puis doit l'approuver par délibération du Conseil municipal ; tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une déclaration préalable au titre de l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

La municipalité n'envisage pas la réalisation de cette procédure.

Cependant, au titre des intérêts écologiques et paysagers évoqués ci-dessus et de la préservation de l'identité villageoise, une recommandation est inscrite au chapitre 2 ci-après, intitulé « Recommandations particulières ».

L'étude environnementale réalisée dans le cadre de la Carte communale (cf. titre II ci-dessus) a proposé des recommandations destinées à atténuer l'impact du projet sur l'environnement. Ces recommandations sont rappelées dans le tableau ci-dessous, 1^{ère} colonne. Dans la 2^{ème} colonne sont résumées les justifications de la prise en compte de ces recommandations.

Recommandations	Prise en compte
Des études géotechniques devront être réalisées avant toutes constructions, afin de déterminer la stabilité ou la résistance du sous-sol.	<i>La demande du bureau d'environnement est rappelée dans les recommandations particulières (cf. chapitre 2 ci-après).</i>
Les deux zones à moyenne densité de dolines sont situées : une au nord-est du village de Pouligney et l'autre au sud du territoire communal. Comme tout sol calcaire, il existe une probabilité d'effondrement.	<i>Ces deux zones sont classées en zone non constructible.</i>
Les secteurs de marnes en pente sont situés derrière la zone bâtie de Pouligney, le long de la zone forestière. Certaines habitations, notamment rue des Perrières, en font partie. Le risque principal concerne sur l'ensemble de cette zone les glissements de terrain.	<i>Vis-à-vis des formations sensibles au glissement de terrain, une recommandation est insérée dans les recommandations particulières (cf. chapitre 2 ci-après).</i>

<p>Préférer les extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord de Pouligney, sur le secteur de la Chaillotte, sans dépasser la limite des dernières constructions et la rue Saint-Martin. 	<p><i>Cette proposition est retenue. L'agrandissement de la partie actuellement urbanisée tient plus d'un étoffement de la zone bâtie que de la création d'une nouvelle zone.</i></p>
<p>Préférer les extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la partie est, entre la rue de la Chaille et la route du Puy, sans dépasser la limite que constitue l'exploitation agricole. 	<p><i>Par mesure de préservation de l'espace agricole, seule une bande constructible est créée en bordure de la rue du Puy et de la rue de la Chaille.</i></p>
<p>Préférer les extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sud de la rue de la Chaille, où plusieurs dents creuses pourraient être comblées. 	<p><i>Cette proposition est retenue. Une zone d'extension urbaine est créée en excluant de la zone constructible un couloir d'écoulements des eaux pluviales.</i></p>
<p>Préférer les extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sud de Lusans, à l'est de du chemin de Verdi, où de nombreux vides subsistent ; à l'entrée ouest du village (au sud de la RD), où il est possible de densifier le bâti existant. 	<p><i>Cette proposition est retenue sous forme de densification.</i></p>
<p>Préserver les ouvertures paysagères des entrées du village, à l'est de la RD30 en venant de Roulans, au sud de cette même voie en venant de Châtillon-Guyotte.</p>	<p><i>- Entrée côté Roulans : L'agrandissement de la zone d'urbanisation est minimal (partie de la parcelle n°36) ; il permettra de mieux marquer l'entrée du village. Un soin particulier devra être apporté à l'étude d'insertion du projet d'aménagement dans le site, notamment sur la perception, depuis la RD 30, des constructions et de la végétalisation.</i></p> <p><i>- Entrée côté Châtillon-Guyotte : Le projet ne prévoit pas d'extension urbaine à cet endroit ; les ouvertures paysagères sont donc préservées.</i></p>
<p>Arrêter le développement urbain rue d'Archamp afin de pérenniser l'espace ouvert entre le stade et la forêt.</p>	<p><i>Les terrains situés entre la forêt et le stade, lieudit « Le Prenot », sont classés en non constructible.</i></p>
<p>Favoriser la densification plutôt que l'étalement pour ces développements urbains, en soignant leur intégration paysagère.</p>	<p><i>L'étalement urbain est contenu ; le projet ne prévoit pas d'allongement de la zone constructible le long des voies tant au secteur de Pouligney qu'au secteur de Lusans.</i></p>
<p>Conserver certains vides dans les parties anciennes et mixtes, notamment la zone humide au centre du village de Pouligney.</p>	<p><i>La zone humide située au village de Pouligney, au lieudit « A La Fosse » est classée en zone non constructible, de même que 2 zones d'écoulements pluviaux et une bande d'une dizaine de mètres de largeur par mesure de maintien d'une desserte de la zone agricole.</i></p>

Éviter les parcellaires systématiques et de superficie redondante, favoriser le bouclage des futures zones pavillonnaires. Promouvoir les espaces privés ouverts sur les espaces publics afin de limiter les cloisonnements d'espaces.	<i>Ces recommandations sont reportées au chapitre suivant intitulé « Recommandations particulières ».</i>
Définir une annexe paysagère à la carte communale, afin de préciser le parti architectural souhaitable pour préserver les caractères spécifiques de la commune.	<i>Un document de recommandations architecturales est joint au dossier de Carte communale ; ce document est visé aux recommandations particulières ci-après.</i>

Le zonage de la carte communale respecte au mieux la carte de hiérarchisation des milieux naturels présentée au titre II ci-dessus. Le milieu de fort intérêt correspondant à la zone humide, lieudit « A La Fosse » est classé en non constructible ; les milieux de moyen intérêt sont également classés en non constructible.

2) Recommandations particulières

Ces recommandations sont émises à l'attention des aménageurs ou lotisseurs, des constructeurs et des maîtres d'ouvrage de constructions.

- ◆ Étant donné le contexte géologique, cf. titre II « État des lieux, analyse de l'état initial de l'environnement et analyse paysagère » – chapitre 2 « Le milieu physique », la construction de bâtiments, doit être précédée d'une étude géotechnique pour vérifier la stabilité du substrat et adapter l'aménagement et les constructions afin d'éviter tout risque d'instabilité des sols, notamment une étude de détail par pavillon et pour les voiries en vue de s'assurer de la faisabilité du projet.
- ◆ Zones karstiques : Les sous-sols karstiques constituent des zones sensibles où des phénomènes actifs de dissolution peuvent conduire à l'apparition de nouvelles dolines et cavités. En conséquence :
 - Les constructions nouvelles sont autorisées sauf sur l'emprise et à la périphérie immédiate des phénomènes karstiques identifiés (doline, cavité, perte), les risques de mouvements et donc de dommages aux biens ne pouvant être écartés.
 - En cas de projet important (ex : lotissement, zone d'activité ...) et / ou d'incertitude sur la localisation exacte des phénomènes karstiques, un plan topographique précis ou une étude géotechnique préalable pourront être demandés.

Les dolines représentent un risque potentiel d'effondrement. Dans la mesure du possible il est préférable de valoriser l'atout paysager qu'elles représentent, ce qui aura le mérite de protéger leur fonction écologique incontestable. Elles ne doivent être ni remblayées, ni construites.
- ◆ Formations sensibles au glissement (marnes en pente) : Ces secteurs sont généralement stables dans les conditions naturelles. Ils peuvent toutefois être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme (exemple : travaux inappropriés).
 - Dans les zones où la pente est supérieure à 15°, il est préférable d'éviter toute urbanisation nouvelle. Toutefois, des projets de construction peuvent être autorisés,

sous réserve d'une étude géotechnique préalable qui devra définir si le projet est réalisable et sous quelles conditions.

- Les zones où la pente est inférieure à 15° sont à priori constructibles. Néanmoins, certaines caractéristiques géomorphologiques (zones de sources, circulations sous-cutanées, ...) peuvent déstabiliser localement un versant, même pour des pentes faibles. Un examen au cas par cas est donc nécessaire pour déterminer, en fonction des caractéristiques du projet (terrassements importants, accentuation de pente ...), si une étude géotechnique préalable est nécessaire.

Dans tous les cas, les constructions sont admises sous condition de la mise en œuvre des dispositions constructives suivantes :

Éviter des surcharges importantes par apport de remblai.

Adapter la construction à la pente pour éviter des terrassements importants.

Remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage.

Mettre en place un drain de ceinture.

Réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

- ◆ Comme précisé au chapitre qui traite du milieu physique, plus précisément du chapitre intitulé Géologie - Pédologie, les secteurs d'habitation sont situés sur des soubassements composés de complexe calcaro-marneux (j3), marnes (j4) ou ensemble marno-calcaire (j5). La présence de substratum calcaire sous-tend le risque de pollution des eaux souterraines ; le secteur de Lusans, avec une faille identifiée mettant en contact marnes et calcaires, est plus exposé à ce risque. Pour limiter les pollutions, toutes les voiries nouvelles devront être équipées d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec dispositif de pré-traitement conformément aux normes en vigueur.
- ◆ Pour améliorer l'intégration du bâti dans le site environnant, il est recommandé de respecter les caractéristiques architecturales locales. Il est utile de préciser ici que si la législation sur les Cartes Communales ne permet pas d'associer le zonage avec un règlement d'urbanisme spécifique, la commune reste toutefois soumise aux dispositions générales d'urbanisme ; notamment, l'article R. 111-21 du Code de l'urbanisme, relatif à l'aspect des constructions, stipule :
« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »
A toutes fins utiles, un document de recommandations architecturales est joint au dossier de Carte communale.
- ◆ Pour des raisons paysagères et de protection des écosystèmes, il est recommandé de maintenir les plantations indigènes existantes, notamment les haies et bosquets. Il est utile de préciser ici les dispositions de l'article R. 111-7 du Code de l'urbanisme, relatif aux espaces verts et aires de détente, lesquelles stipulent :
« *Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet. Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.* »

- ◆ Le débouché des voiries nouvelles sur le domaine public doit répondre à des exigences en matière de sécurité routière ; son aménagement doit également répondre à des exigences de valorisation du secteur.
Il est utile de préciser ici les dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, relatif à la localisation et la desserte des constructions, aux aménagements, aux installations et aux travaux, lesquelles stipulent :
Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.
- ◆ Pour éviter les parcellaires systématiques et de superficie redondante, et limiter les cloisonnements d'espace, il est recommandé de favoriser le bouclage des futures zones pavillonnaires et de promouvoir les espaces privés ouverts sur les espaces publics. Ces mesures sont de nature à favoriser les connexions inter-quartiers et à améliorer la perception visuelle sur l'espace collectif.
- ◆ Concernant la zone réservée aux activités :
Sur l'aspect paysager, le site ne souffrira pas de l'installation d'une zone d'activité sous réserve d'un traitement de qualité des espaces publics et privés et notamment des constructions et de veiller à une gestion rigoureuse quant à l'organisation des abords des bâtiments pour éviter notamment des pollutions visuelles dues à des dépôts ou des expositions disproportionnés.
Sur l'aspect sécurité routière : la zone est en limite de la rue d'Archamp, laquelle relève du statut communal ; cette rue présente une courbe qu'il faudra prendre en compte dans l'étude des accès afin de ne pas nuire à la sécurité des usagers de la route.
- ◆ Entrée du village, RD 30, côté Roulans, partie de la parcelle n°36 classée en zone constructible :
Un soin particulier devra être apporté à l'étude d'insertion du projet d'aménagement dans le site, notamment sur la perception, depuis la RD 30, des constructions et de la végétalisation.

VI) COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

1) Lois d'aménagement et d'urbanisme

En conformité avec l'article R. 124-2 du Code de l'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement a été effectuée, de même que les prévisions en matière de développement économique et démographique.

Cette analyse, a été effectuée par le Groupe Régional Agronomie Pédologie Environnement (GRAPE) notamment spécialisé en études environnementales. Elle a fait l'objet d'un rapport intitulé « *État des lieux, analyse de l'état initial de l'environnement et analyse paysagère* ». Une présentation des conclusions de cette analyse a été réalisée le 28 juin 2006 devant les personnes associées à l'étude de la Carte communale, dont des membres du Conseil municipal de Pouligney-Lusans. L'analyse et ses conclusions ont été transcrites dans les présentes, notamment au titre II.

Le présent rapport de présentation explique également les choix retenus pour la délimitation des zones; il évalue les incidences de ces choix sur l'environnement et par rapport aux risques naturels et expose la manière dont la Carte communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Comme précisé en introduction, la Carte communale a aussi pris en compte les informations portées à la connaissance du maire par le préfet du Département et par les services de l'État conformément à l'article R. 121-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions légales en matière de reculs entre les bâtiments d'exploitation agricole et les habitations occupées par des tiers.

C'est dans ce cadre que la Carte communale respecte les directives générales d'aménagement et les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L. 124-2 du même Code.

2) Schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.)

La commune de Pouligney-Lusans n'est pas couverte par le Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (S.D.A.B.) approuvé le 8 mars 2002. Cependant, la communauté de communes de Vaîte-Aigremont a intégré depuis le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Bisontine (SMSCoT) ; la commune de Pouligney-Lusans appartient donc à l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.) actuellement en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, l'Agence d'Urbanisme De l'Agglomération de Besançon (AUDAB), chargée par le syndicat mixte du SCoT de relayer les orientations générales du SCoT, a été associée à l'étude de l'élaboration de la Carte communale. En janvier 2007, elle a informé les personnes associées à l'étude de la Carte communale, des orientations du SCoT en cours d'étude. Plusieurs thématiques ont été travaillées, à savoir :

- Le schéma de cohérence territoriale ;
- Le positionnement de la commune dans le SCoT ;
- Le positionnement de la commune dans la Communauté de communes ;
- 4 approches pour veiller à la compatibilité de la Carte communale avec le SCoT.
- Les enjeux de la commune vis-à-vis des principes du SCoT.

Ce travail a donné lieu à la production d'un document de synthèse intitulé « Les orientations du SCoT de l'agglomération Bisontine ».

Ces orientations d'urbanisme ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la présente Carte communale. En respectant ces orientations d'urbanisme, le groupe de travail a introduit dans ses réflexions une dimension supra-communale.

3) Servitudes d'utilité publique (Voir le plan des servitudes d'utilité publique)

Le territoire de la commune de Pouligney-Lusans est grevé de deux servitudes d'utilité publique, à savoir :

- Servitude attachée à la protection des eaux potables ;
- Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport d'énergie électrique.

Notons ici l'existence de bois et forêts soumis au régime forestier.

Un document graphique indique l'emprise ou le tracé des dites servitudes ; ce document établi par la direction départementale de l'équipement du Doubs, est joint au dossier de Carte communale.

4) Projet d'intérêt général (P.I.G.)

La commune de Pouligney-Lusans n'est concernée par aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L. 121-9 du Code de l'urbanisme.

5) Plan de déplacements urbains (P.D.U.)

La commune de Pouligney-Lusans n'est couverte par aucun plan de déplacements urbains.

6) Programme local de l'habitat (P.L.H.)

La commune de Pouligney-Lusans n'est couverte par aucun programme local de l'habitat.

VII) DROIT DE PRÉEMPTION

Conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, l'institution du droit de préemption doit s'effectuer après approbation de la Carte communale.

Extrait de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme :

« ...Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le Conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions... »

VIII) TABLEAU DES SUPERFICIES

Espace concerné	Superficie (en ha)	Part dans la commune en %
Totalité de la commune	1160	
Zone constructible*	62,1	5,3
dont espaces non bâtis à l'intérieur du tissu urbain °	6,6	0,6
dont espaces de développement en extensif °	12,6	1,1
Zone réservée aux activités*	1,5	0,1

* Superficie calculée de façon numérique sur le plan de zonage de la Carte communale.

° Superficies approximatives car calculées graphiquement.

IX) ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Pouligney-Lusans du 21 septembre 2009 au 21 octobre 2009 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans le document intitulé « Rapport du commissaire-enquêteur » daté de novembre 2009, a émis un avis favorable.

Suite à l'enquête publique, suivant demande faite au cours de l'enquête, une modification a été apportée au projet de Carte communale, à savoir.

A LUSANS, à proximité du chemin du Château, un terrain d'environ 7 ares correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 68, est muté en zone dite constructible.

La demande portait sur une superficie plus importante avec avis favorable du commissaire enquêteur.

Cette demande a fait l'objet d'un refus partiel aux motifs suivants :

- Cette parcelle a une vocation agricole ; elle a été classée en zone agricole par le remembrement.
- Le potentiel constructible offert par la totalité de la superficie demandée, ajouté aux potentialités qui résultent déjà du projet de périmètre constructible, serait excédentaire au regard des besoins identifiés et des perspectives d'évolution de la population.
- Cette parcelle n'est pas positionnée au schéma directeur d'assainissement dans le zonage d'assainissement collectif.

La modification du zonage porte sur un terrain contigu à la zone constructible et a pour objet d'éviter un décroché dans le tracé de la limite qui matérialise le constructible du non constructible.

Un procès-verbal des décisions prises lors de la réunion du 13 janvier 2010, réunion à laquelle ont participé des élus communaux, des représentants des personnes publiques associées, dont un représentant des services de l'Etat, et le chargé d'étude, justifie les avis défavorables émis à l'encontre des requêtes faites durant l'enquête publique.